



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Zones vulnérables du bassin Seine – Normandie

**Révision quadriennale suite à la
8^e campagne « nitrates »**

Rapport pour la consultation

Table des matières

I.	La désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates	2
1)	La directive « nitrates » et les zones vulnérables	2
2)	Critères et modalités de classement en zones vulnérables	3
3)	Cohérence avec d’autres documents de planification pour la prise en compte de l’eutrophisation marine	4
3)	Les zones vulnérables du bassin Seine-Normandie	5
4)	Données examinées en vue de la révision des zones vulnérables.....	6
5)	Processus de révision des zones vulnérables.....	7
II.	Analyse des données de la 8e campagne de surveillance « nitrates »	8
1)	Réseau et campagne de surveillance « nitrates ».....	8
1.1)	Le réseau de surveillance « nitrates ».....	8
1.2)	La 8ème campagne de surveillance « nitrates »	10
2)	Résultats de la 8 ^e campagne de surveillance « nitrate » pour les eaux superficielles.....	11
2.1)	Percentiles 90 de la 8e campagne.....	11
2.2)	Evolution des percentiles 90 entre les 7e et 8e campagne	12
2.3)	Test de tendance des teneurs en nitrate	13
3.	Résultats de 8 ^e campagne de surveillance « nitrates » pour les eaux souterraines	14
3.1)	Percentiles 90 de la 8e campagne.....	14
3.2)	Evolution des percentiles 90 entre les 7e et 8e campagne	14
3.3)	Test de tendance des teneurs en nitrate	15
4)	Identification des masses d’eau atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l’être à partir des données de surveillance « nitrates ».....	16
III.	Examen du classement en zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie	16
1)	Examen des communes classées en zones vulnérables en 2021.....	16
2)	Nouveaux secteurs à l’étude pour le classement en zones vulnérables.....	17
2.1)	Ardennes	17
2.2)	Yonne	22
2.3)	Nièvre	25
2.4)	Côte d’Or	28
2.5)	Calvados et Orne	31
2.6)	Manche.....	37
3)	Synthèse – proposition soumise à la concertation des parties prenantes	42

Les ressources en eau ont à l'état naturel des concentrations très faibles en nitrates. Depuis les années 50, les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté. Celles-ci ont plusieurs origines : en grande partie l'agriculture et, dans une moindre mesure, l'industrie et les eaux usées urbaines.

L'augmentation des concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques soulèvent des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques.

Une concentration excessive de nitrates dans l'eau la rend impropre à la consommation. Au cours des dernières décennies, la dégradation de la ressource en eau a conduit en France à la fermeture de nombreux captages d'eau destinés à la consommation humaine et occasionne des coûts importants en matière de potabilisation de l'eau.

De fortes concentrations en nitrates peuvent également engendrer des phénomènes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), notamment dans les eaux littorales situées en aval. L'eutrophisation menace l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Elle peut aussi avoir des conséquences sur les activités économiques (tourisme, pêche, conchyliculture).

L'excès de nitrates fait l'objet de réglementations à la fois pour la santé humaine (Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) et pour l'environnement.

S'agissant des apports de nitrates d'origine « urbaine », les rejets des réseaux d'assainissement dans les milieux sont réglementés par la directive n° 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (DERU). Le classement de l'ensemble du bassin Seine-Normandie en zone sensible, en application de la DERU, contribue à diminuer les apports de nitrates d'origine domestique aux milieux. Les collectivités doivent en effet réaliser des efforts importants de réduction de leurs rejets de phosphore et d'azote par traitement en station d'épuration. Tous les rejets de regroupements urbains de plus de 2000 équivalents habitants sont concernés.

S'agissant des apports de nitrates d'origine « agricole », la réduction des pollutions qui y sont associées relève de la directive n° 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates ». La délimitation des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie, objet du présent rapport, s'inscrit dans ce cadre.

I. La désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates

1) La directive « nitrates » et les zones vulnérables

La Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite Directive « nitrates » vise à protéger la qualité de l'eau à travers l'Europe en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates provenant de sources agricoles et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles.

Cette directive impose :

- La surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- La désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- La définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,

- L'établissement de programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- Un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

Les articles R.211-75 à R.211-77 du Code de l'environnement transposent la directive « nitrates » en ce qui concerne la désignation et la délimitation des zones vulnérables.

Les zones vulnérables constituent « toutes les zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution aux nitrates et celles qui sont susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution ou à la menace de pollution » (article R.211-77 du Code de l'environnement). Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont donc les zones polluées, eutrophisées ou à risque de l'être.

Elles sont désignées par les préfets coordonnateurs de bassin. Elles sont réexaminées et, au besoin, révisées au moins tous les 4 ans, sur la base des résultats des campagnes de surveillance de la teneur des eaux en nitrates.

Le classement des communes en zones vulnérables est établi après une phase de concertation avec les acteurs concernés (représentants d'organisations professionnelles agricoles, d'usagers de l'eau, d'entreprises distributrices d'eau, des communes et des collectivités locales et d'associations environnementales agréées) ainsi qu'une phase de consultation institutionnelle (conseils régionaux, chambres régionales d'agriculture, agences de l'eau, commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural concernées et comités de bassin) et du public (article R.211-76 et 77).

2) Critères et modalités de classement en zones vulnérables

Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner les zones vulnérables. Lorsque la teneur en nitrates est supérieure à 18 mg/L dans les eaux de surface ou à 50 mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable.

Critères de classement

Conformément aux articles R.211-75 et 76 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 5 mars 2015¹, le classement des communes en zones vulnérables repose sur les critères ci-après :

- 1) Les communes en intersection avec les bassins versants de masses d'eaux superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/L en percentile 90.
- 2) L'ensemble des communes dont une partie du territoire est sus-jacent aux masses d'eaux souterraines dont :
 - la teneur en nitrate d'un point de mesure est supérieure à 50 mg/L,
 - la teneur en nitrate d'un point de mesure est comprise entre 40 et 50 mg/L et ne montre pas de tendance à la baisse.
- 3) Certaines zones qui, sans répondre aux critères précédents sont considérées comme vulnérables, afin de garantir l'efficacité des mesures des programmes d'action.

¹ Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du Code de l'environnement

Règles de classement

La détermination de la teneur en nitrates au point de mesure se fait sur la base de la règle du percentile 90. Cette règle consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées au cours de la campagne annuelle de mesure. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est la valeur maximale mesurée parmi toutes les mesures réalisées au cours de la campagne (article 1 de l'arrêté du 5 mars 2015).

Concernant les masses d'eaux souterraines :

- Celles-ci sont considérées comme atteintes par la pollution par les nitrates dès lors qu'un point de la masse d'eau présente une teneur en nitrates respectant les critères ci-dessus. Néanmoins, sous réserve de démontrer un fonctionnement hydrogéologique différencié le justifiant, une compartimentation de la masse d'eau (par sous-secteur) est possible entraînant le classement des seules communes sus-jacentes à ce compartiment (article 4 de l'arrêté du 5 mars 2015).
- Pour les points de mesure présentant une teneur en nitrates comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, si aucune tendance à la baisse ne peut être démontrée, l'eau est considérée comme susceptible d'être polluée par les nitrates. Une tendance à la baisse de la teneur en nitrates est établie s'il est constaté une diminution de cette teneur entre les deux dernières campagnes du programme de surveillance au moins (article 2 de l'arrêté du 5 mars 2015).

Désignation des zones vulnérables et délimitation infra-communale

Concernant les masses d'eau superficielles, il peut être procédé à l'issue de l'exercice de désignation communale des zones vulnérables à une délimitation infra-communale en fonction des limites des bassins versants. L'ensemble du bassin versant qui alimente une masse d'eau superficielle atteinte par la pollution par les nitrates ou susceptible de l'être est inclus dans la zone vulnérable (article 5 de l'arrêté du 5 mars 2015).

3) Cohérence avec d'autres documents de planification pour la prise en compte de l'eutrophisation marine

Les objectifs environnementaux du document stratégique de façade Manche est-Mer du Nord, établis pour le milieu marin (DCSMM) prévoient des cibles à atteindre pour réduire les risques d'eutrophisation marine.

En miroir des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Manche est-Mer du Nord, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur fixe une trajectoire de réduction des concentrations en nitrates à l'exutoire des principaux fleuves pour éliminer les phénomènes d'eutrophisation sur le littoral. La réduction des flux d'azote à la mer a deux objectifs :

- La maîtrise des risques liés au développement d'algues, en abaissant la quantité d'azote parvenant au milieu marin jusqu'à des niveaux compatibles, à terme, avec le bon état des eaux côtières (19 mg/L de nitrates pour les cours d'eau de la Baie de Seine et 20 mg/L pour ceux de la côte ouest du département de la Manche) ;
- La maîtrise des risques liés au déséquilibre des peuplements phytoplanctoniques marins et à la production de phycotoxines, en limitant les apports d'azote par rapport aux apports de phosphore et de silice au milieu marin (12 mg/L de nitrates pour les cours d'eau de la Baie de

Seine, aucune réduction supplémentaire pour les cours d'eau de la côte ouest du département de la Manche).

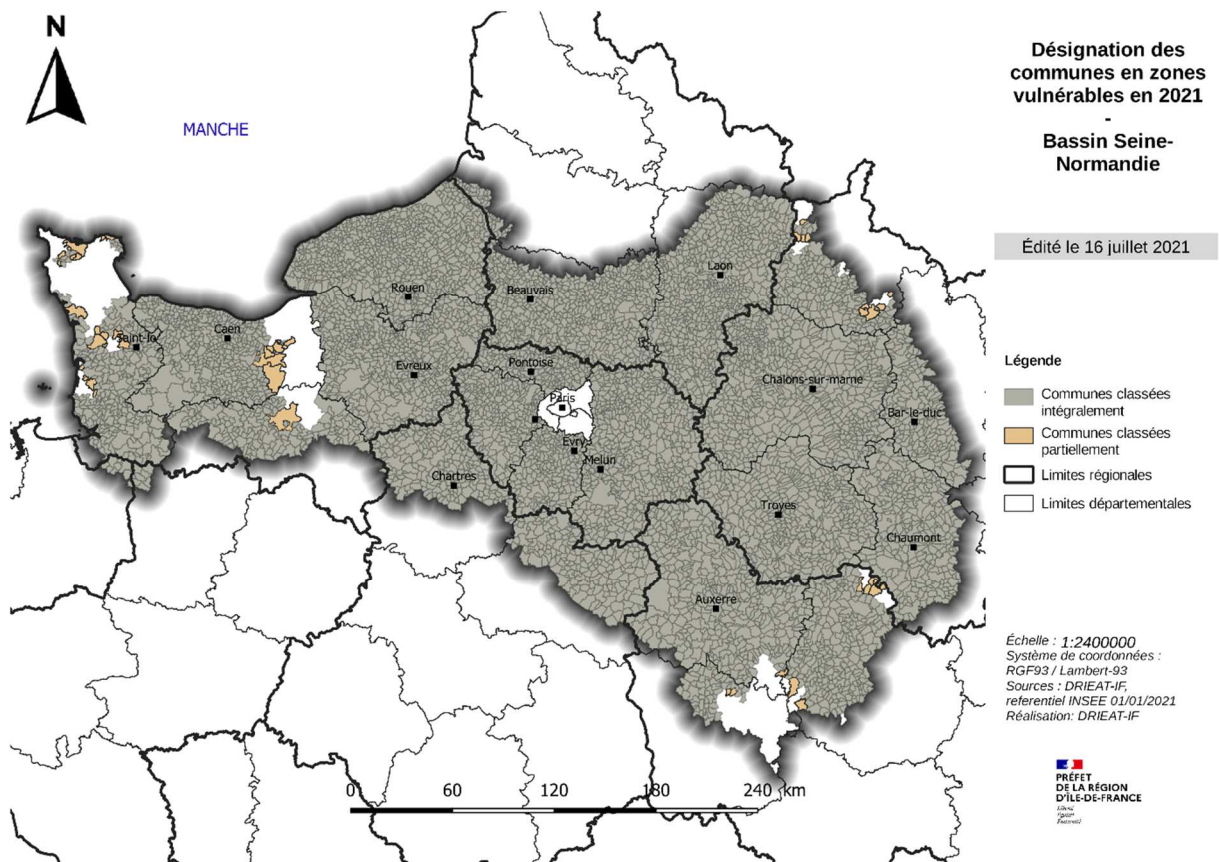
L'Etat des lieux 2025 souligne que la zone côtière subit toujours des pressions significatives en nitrates, les sources d'apports d'azote à la mer ne diminuant pas.

3) Les zones vulnérables du bassin Seine-Normandie

La désignation actuelle des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie résulte de la prise de l'arrêté du 1er octobre 2007 (arrêté n°2007-067), complété par les arrêtés n°2015-49-0001, n°2018-07-02-005 et n°2021-08-04-00005.

Le bassin Seine-Normandie est aujourd'hui presque intégralement classé en zones vulnérables (cf carte ci-après).

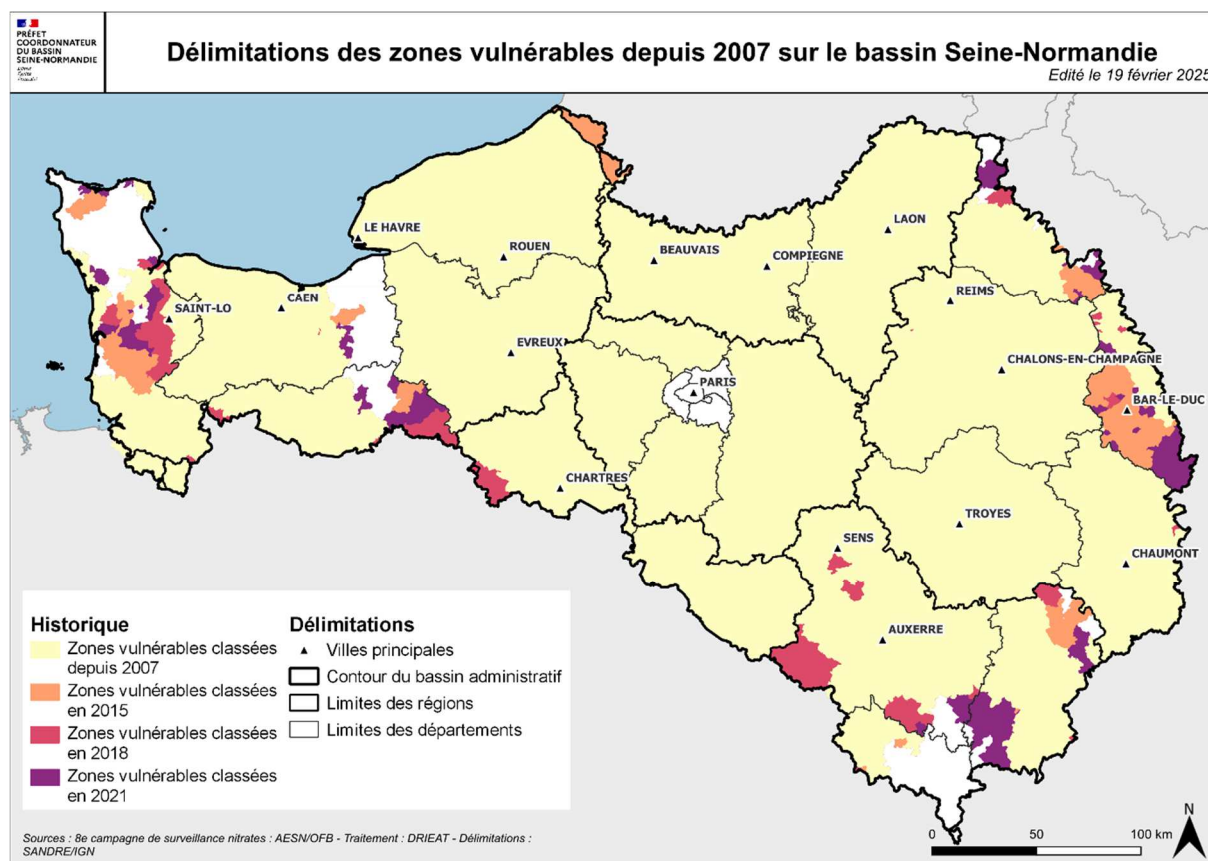
7475 communes sont classées en zones vulnérables depuis 2021, soit 93 % des communes du bassin Seine-Normandie (7428 sont classées intégralement et 47 sont classées partiellement selon les contours des bassins versants des cours d'eau classants). Plusieurs départements voient l'ensemble de leurs communes appartenant au bassin Seine-Normandie classées (Aube, Haute-Marne, Marne, Meuse, Aisne, Oise, Somme, départements de grande couronne francilienne, Seine-Maritime).



Evolution des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie

Une grande partie du bassin Seine-Normandie est classé depuis de nombreuses années (86 % de la surface du bassin est classée depuis 2007). Les révisions précédentes (2015, 2018, 2021) ont consisté à élargir le zonage pour atteindre plus de 90% de la surface du bassin classé (7475 communes).

La carte suivante présente l'évolution du classement des communes en zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie au cours des révisions successives depuis 2007.



4) Données examinées en vue de la révision des zones vulnérables

Conformément à l'article R.211-76 du Code de l'environnement, l'identification des eaux polluées par les nitrates ou susceptibles de l'être repose sur l'analyse des données issues du programme de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du bassin Seine-Normandie.

Le programme de surveillance est constitué de campagnes annuelles de mesure de la teneur en nitrates des masses d'eau, ci-après dénommées campagnes de surveillance « nitrates » (cf infra partie II). Il est complété de l'analyse de toute donnée contribuant à la caractérisation des eaux, issues notamment du programme de surveillance de l'état des eaux, de l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin.

5) Processus de révision des zones vulnérables

Le processus de désignation des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie s'engage à compter d'octobre 2025 conformément aux modalités prévues par l'article R. 211-77 du Code de l'environnement.

Concertation des parties prenantes

La concertation à l'échelle du bassin est organisée par le préfet coordonnateur de bassin qui réunit l'ensemble des acteurs intéressés par la présente révision. Conformément à l'article R.211-77 du Code de l'environnement, elle associe des organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs.

La réunion de lancement de la concertation, sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, s'est tenue le 16 octobre 2025. Cette réunion a été l'occasion de présenter le cadre réglementaire et le projet de désignation zones vulnérables.

Les documents relatifs à la concertation ont été mis en ligne sur le site de la DRIEAT :

- Le rapport de présentation du projet de désignation des zones vulnérables ;
- Les résultats de la 8e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines, mobilisés pour l'exercice.

Les contributions des parties prenantes ont été recueillies par voie dématérialisée par la DRIEAT jusqu'à la fin du mois de décembre 2025. Des modalités d'échanges locaux ont été mises en œuvre par les DREAL du bassin Seine-Normandie, en fonction des enjeux propres à chaque territoire :

- Normandie : réunions d'échanges avec la profession agricole ;
- Grand Est : réunions départementales ;
- Bourgogne-Franche-Comté : une réunion régionale (17/10/2025) et mise en place d'un recueil de fiches acteurs ;
- Centre-Val de Loire : une réunion régionale (27/11/2025).

L'ensemble des contributions et les observations soulevées ont fait l'objet d'une analyse par les services de la DRIEAT. Le projet de désignation des zones vulnérables est réévalué pour tenir compte de ces contributions.

Une note sur le bilan de la concertation est disponible sur le site internet de la DRIEAT : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-instances-mentionnees-a-l-article-a13459.html>.

Consultation des instances mentionnées à l'article R.211-77 du Code de l'environnement

Conformément à l'article R. 211-77 du Code de l'environnement, le projet de désignation des zones vulnérables, tel qu'issu de la concertation des parties prenantes, est simultanément soumis à la consultation des conseils régionaux, des chambres régionales de l'agriculture, de l'agence de l'eau et des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural intéressées par les désignations. Le projet est également transmis pour avis au comité de bassin. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'avis.

Consultation du public

Une consultation du public sur le projet de désignation sera conduite sur une durée de 21 jours minimum, suivant le cadre établi par la loi (article L.120-1 du Code de l'environnement), avec notamment une mise en ligne du projet de zonage sur le site internet de la DRIEAT.

Suite aux consultations et avis, le projet pourra être modifié et fera l'objet d'un arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin, dont la signature est prévue à l'été 2026.

Calendrier prévisionnel

Les principales étapes du calendrier prévisionnel de travail sont les suivantes :

- Réunion de lancement de la concertation sous l'égide du Préfet de bassin pour la présentation du projet de désignation des zones vulnérables le 16 octobre 2025.
- Concertation des parties prenantes de mi-octobre 2025 à la fin du mois de décembre 2025.
- Consultations des instances régionales et du Comité de bassin (2 mois, à compter d'avril 2026)
- Consultation du public sur le projet d'arrêté de désignation des zones vulnérables (21 jours, juin 2026)
- Publication de l'arrêté de désignation (juillet 2026)

II. Analyse des données de la 8e campagne de surveillance « nitrates »

1) Réseau et campagne de surveillance « nitrates »

1.1) Le réseau de surveillance « nitrates »

Le réseau de surveillance « nitrates », créé en 1992-1993, dispose de stations de surveillance pour les eaux superficielles et souterraines réparties sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

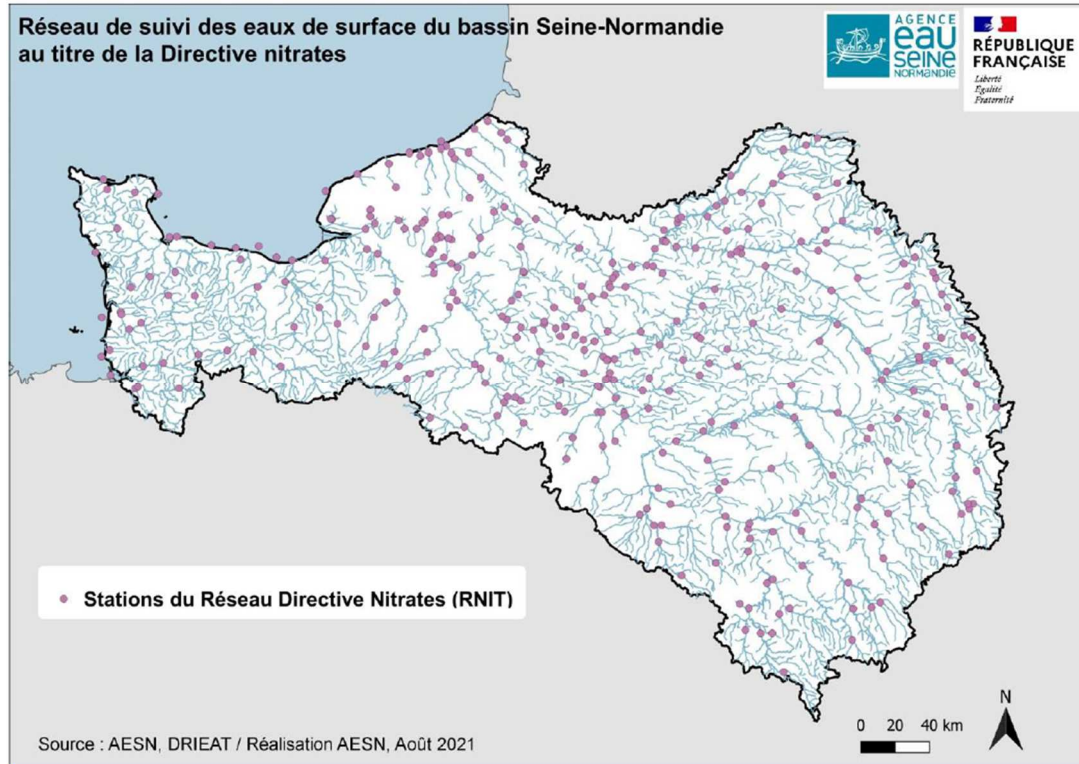
L'arrêté n° IDF-2022-07-06-00006 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en application de l'article R. 212-22 du Code de l'environnement précise les caractéristiques et la localisation des stations de surveillance.

Le réseau de surveillance « nitrates » mobilise presque intégralement des stations mises en place au titre de la DCE et dans une moindre mesure des stations de suivi de l'alimentation en eau potable (AEP), gérées par le ministère en charge de la santé et mises en place au titre de la directive eau potable.

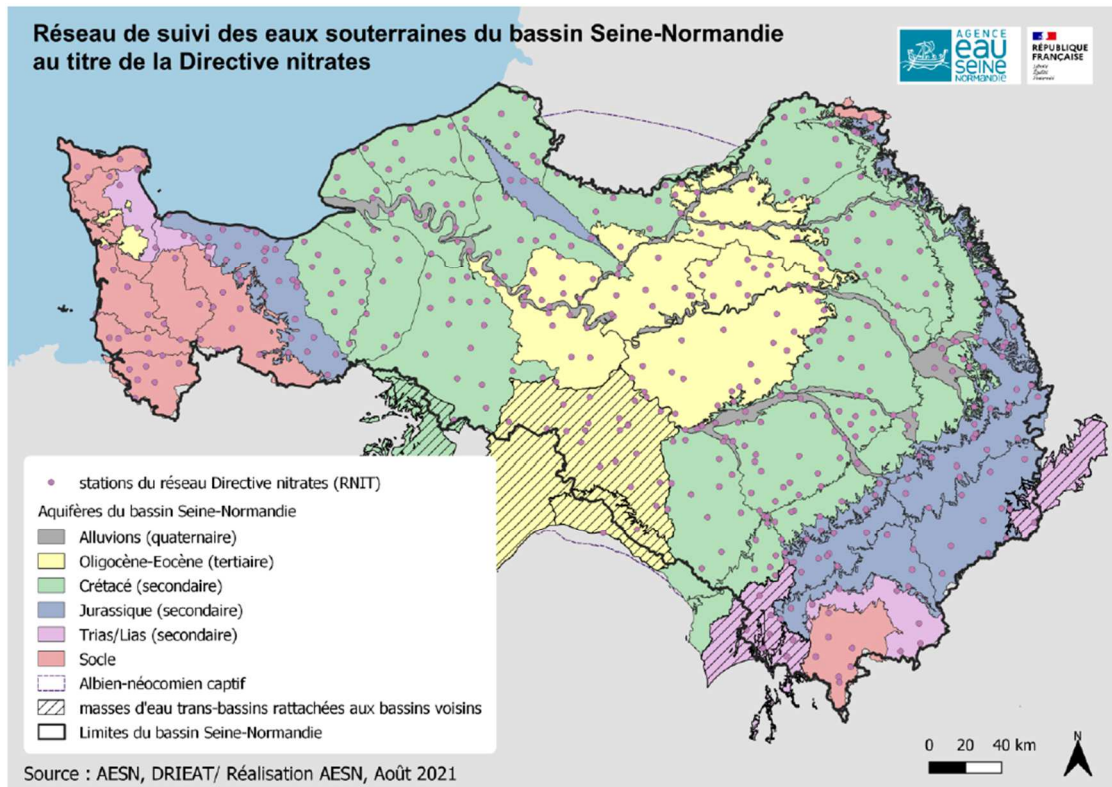
Le réseau de surveillance « nitrates » est composé de :

- 344 stations en eaux superficielles (rivières, eaux de transition et littoral)
- 442 stations de surveillance en eaux souterraines.

Localisation des stations de surveillance pour les eaux superficielles



Localisation des stations de surveillance pour les eaux souterraines



Les stations de surveillance du réseau de surveillance « nitrates » permettent de suivre l'état de 226 bassins versants et 58 masses d'eau souterraines.

Le réseau de surveillance présente une grande stabilité dans le temps, afin de conserver des données historiques, notamment dans les secteurs sensibles. Des adaptations du réseau peuvent être opérées d'une campagne sur l'autre si des difficultés de prélèvements sont identifiées ou s'il est observé la nécessité d'améliorer le maillage des stations pour gagner en représentativité.

Les campagnes de surveillance « nitrates », qui ont lieu tous les 4 ans, couvrent l'année hydrologique : elles se déroulent du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Huit campagnes de surveillance ont eu lieu : en 1992-1993, 1997-1998, 2000-2001, 2004-2005, 2010-2011, 2014-2015, 2018-2019 et 2022-2023.

Au titre de la directive « nitrates », au moins 4 mesures de la concentration en nitrates doivent être réalisées au niveau des stations de surveillance pour les eaux souterraines et 12 au niveau des stations de surveillance pour les eaux superficielles pendant la durée de la campagne hydrologique.

Les prélèvements d'échantillons s'effectuent selon des procédures et des méthodes intercalibrées au niveau européen. Au niveau français, des procédures et des modes opératoires communs sont donc imposés aux préleveurs et aux laboratoires agréés. En outre, l'analyse de la qualité des données issues d'un échantillon est systématiquement effectuée.

1.2) La 8ème campagne de surveillance « nitrates »

Les données traitées à l'occasion de la 8e campagne de surveillance « nitrates » ont été acquises d'octobre 2022 à septembre 2023 et ont fait l'objet d'un rapportage européen.

A l'issue de la 8^e campagne, plusieurs stations ont présenté des problèmes de mesures (problème de prélèvement ou de disponibilité de données). Les données de surveillance sont donc disponibles et exploitables pour 324 stations de surveillance des eaux superficielles et 426 stations de surveillance des eaux souterraines.

En termes de fréquence d'échantillonnage, plus de 96% des stations de surveillance pour les eaux superficielles présentent au moins 11 mesures et 90% des stations pour les eaux souterraines au moins 4 mesures.

Les résultats de la 8e campagne de surveillance (valeurs des percentiles 90 retenues pour les stations de surveillance du réseau et comparaison des valeurs avec les campagnes précédentes) sont disponibles sur le site de la DRIEAT.

Situation climatique 2022-2023 sur le bassin Seine Normandie

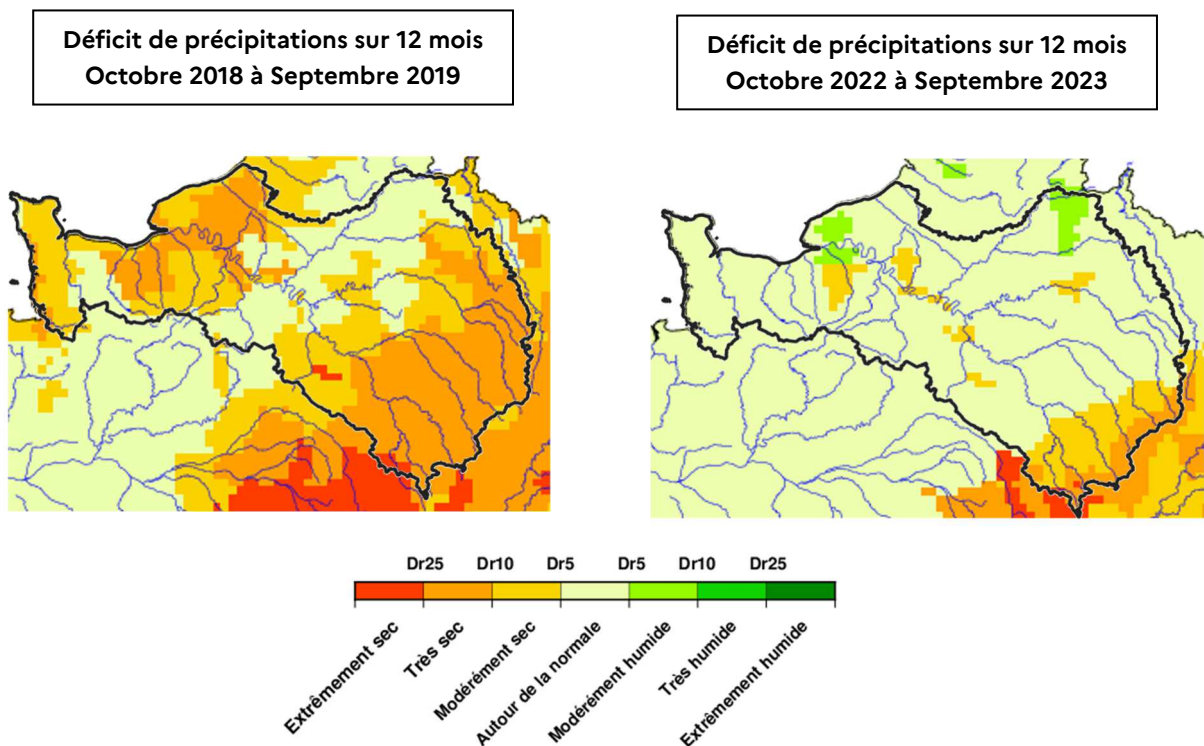
L'année hydrologique 2022-2023 est légèrement plus sèche que la normale avec les déficits les plus importants atteints dans le sud-est du bassin (notamment dans le sud de Yonne et de la Haute-Marne, ainsi que dans la Côte-d'Or et la Nièvre). La répartition des cumuls de précipitations efficaces est de fait assez hétérogène, excédentaires de plus de 25% dans le nord de la Normandie et dans l'est de l'Eure-et-Loir, et nettement déficitaires (jusqu'à -50%) dans l'Eure, la Côte-d'Or ou encore l'ouest de la région Île-de-France.

En septembre 2022, l'année hydrologique débute avec des niveaux des nappes très bas, des sols secs et des débits des cours d'eau du bassin très faibles suite à un été 2022 extrêmement sec. La période

de recharge 2022-2023 est courte (estimée entre mi-octobre et fin janvier) et caractérisée par un fort déficit pluviométrique. En février 2023, le bassin Seine Normandie a connu un déficit pluviométrique de l'ordre de 90%, ce qui a contribué à assécher les sols et entraîné une chute des débits. Ensuite, la période estivale a été plus proche de la normale avec des cumuls pluviométriques excédentaires de 10 à 30% sur le bassin.

Comparaison de la pluviométrie entre la 7ème et la 8ème campagne de surveillance « nitrates »

La concentration en nitrates dans les milieux pouvant dépendre des conditions météorologiques, il s'agit ici de comparer le déficit de précipitation (SPI ou indice de précipitation) calculé par Météo France pendant la durée des deux campagnes de surveillance. L'indice est calculé par rapport à une climatologie de référence.

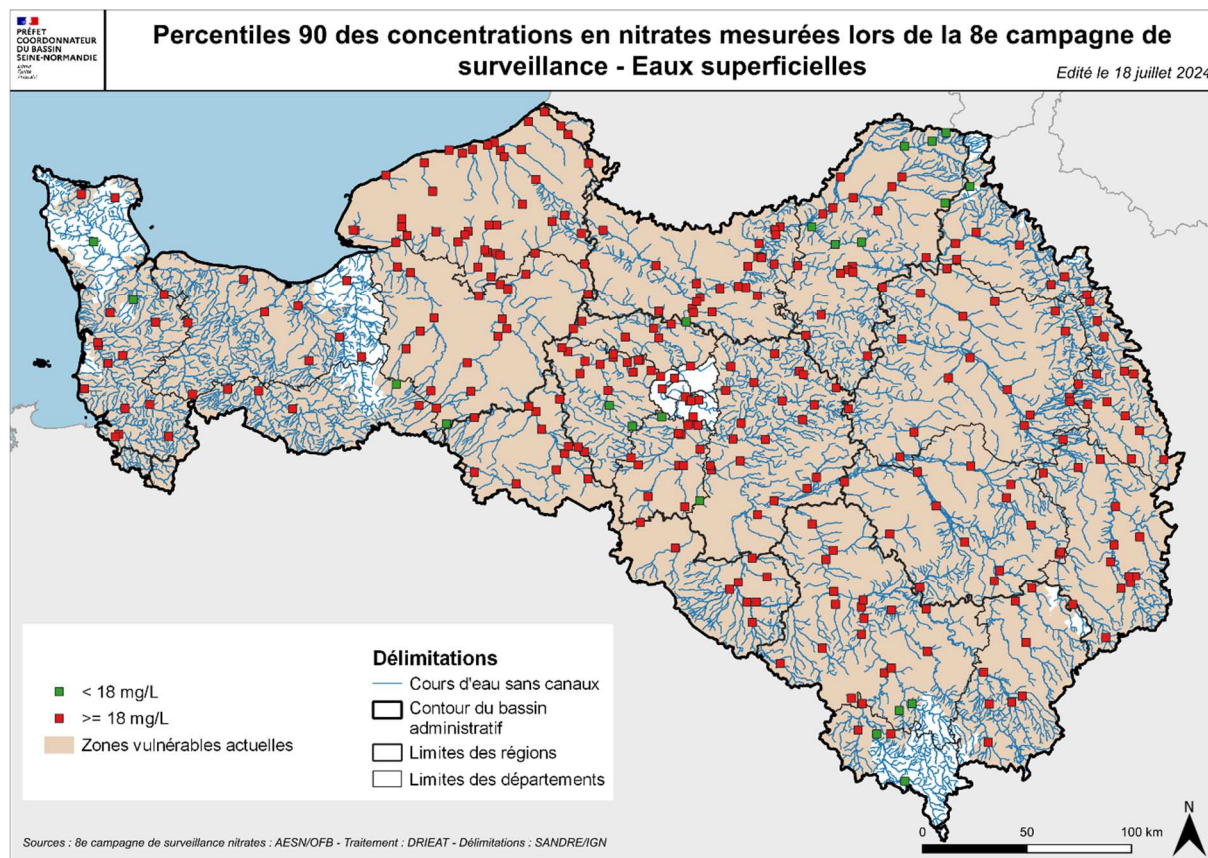


2) Résultats de la 8^e campagne de surveillance « nitrate » pour les eaux superficielles

2.1) Percentiles 90 de la 8^e campagne

94% des stations de surveillance des eaux superficielles présentent un percentile 90 supérieur au seuil de 18 mg/L pour les concentrations en nitrates mesurées au cours de la 8^e campagne.

La carte suivante indique les stations de surveillance selon la valeur du P90 nitrates (inférieur ou supérieur au seuil de 18mg/L) et le zonage actuel des zones vulnérables.



2.2) Evolution des percentiles 90 entre les 7e et 8e campagne

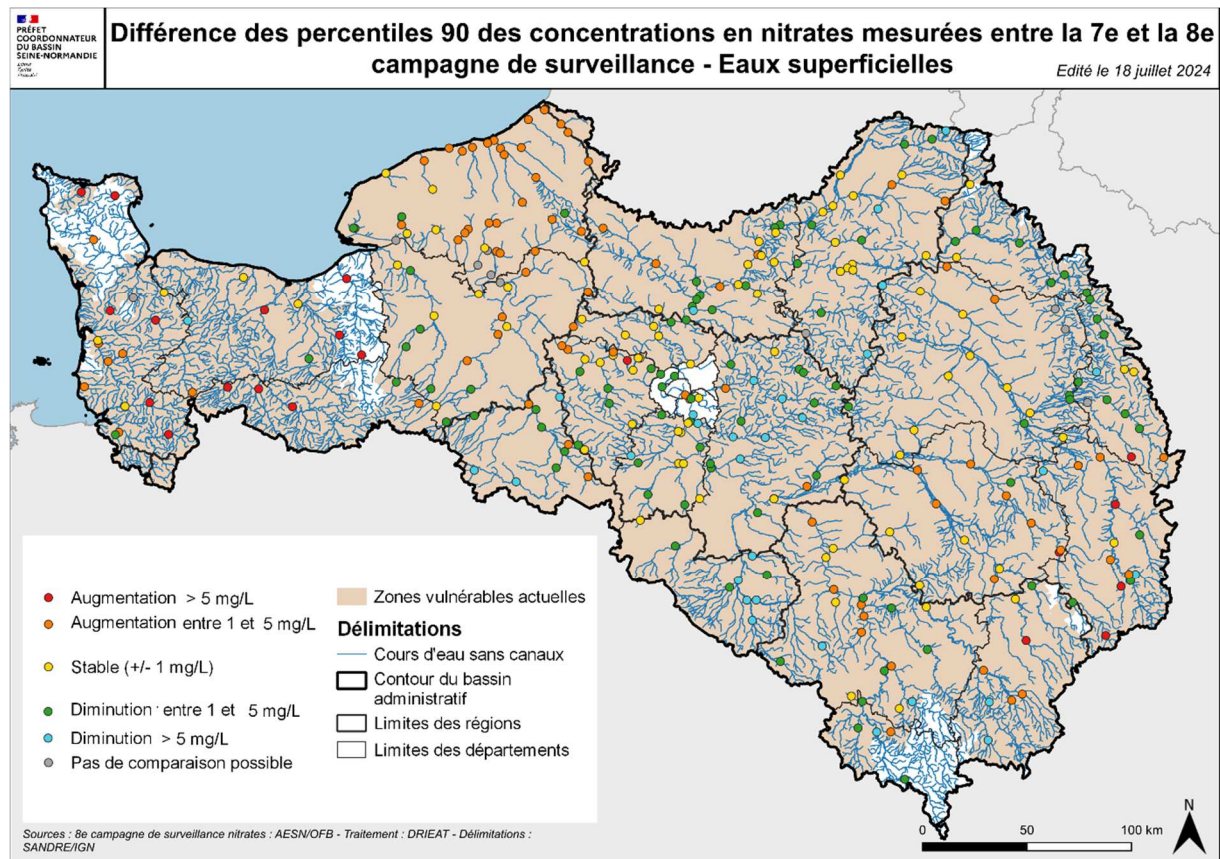
En termes d'évolution du P90 nitrates entre les 7^e et 8^e campagne, les résultats sont les suivants :

Evolution du P90	% des stations (total : 314*)
stable (avec plus ou moins 1mg/L d'écart)	34%
baisse supérieure à 5mg/L	10%
baisse entre 1 à 5mg/	30%
augmentation supérieure à 5mg/L	5%
augmentation entre 1 et 5mg/L	21%

* stations de surveillance disposant de valeur pour la 7^e et la 8^e campagne

Autrement dit, la teneur en nitrate est stable ou en augmentation pour 189 stations de surveillance, soit 60% d'entre elles.

La carte suivante permet de localiser les stations de surveillance selon l'évolution des P90 nitrates entre la 7^{ème} et la 8^{ème} campagne.



2.3) Test de tendance des teneurs en nitrate

Les tendances d'évolution de la concentration au nitrate au niveau des stations de surveillances ont été approchées par l'application d'une méthode statistique (test statistique Mann-Kendall, pente de Sen) sur l'ensemble des données de qualité d'eau disponibles au niveau des stations de mesure depuis le début des suivis. Les calculs ont été réalisés par l'OFB dans le cadre du rapportage européen sur les nitrates.

Les résultats des calculs de tendance des teneurs en nitrate sont les suivants :

Stations dont la teneur en nitrate présente sur le long terme :	Nombre de stations	(%)
● Tendance à l'amélioration	38	12
● Tendance à la dégradation	106	33
● Tendance stable	0	0
● Sans Tendance significative	175	54
● Non réalisé	5	2

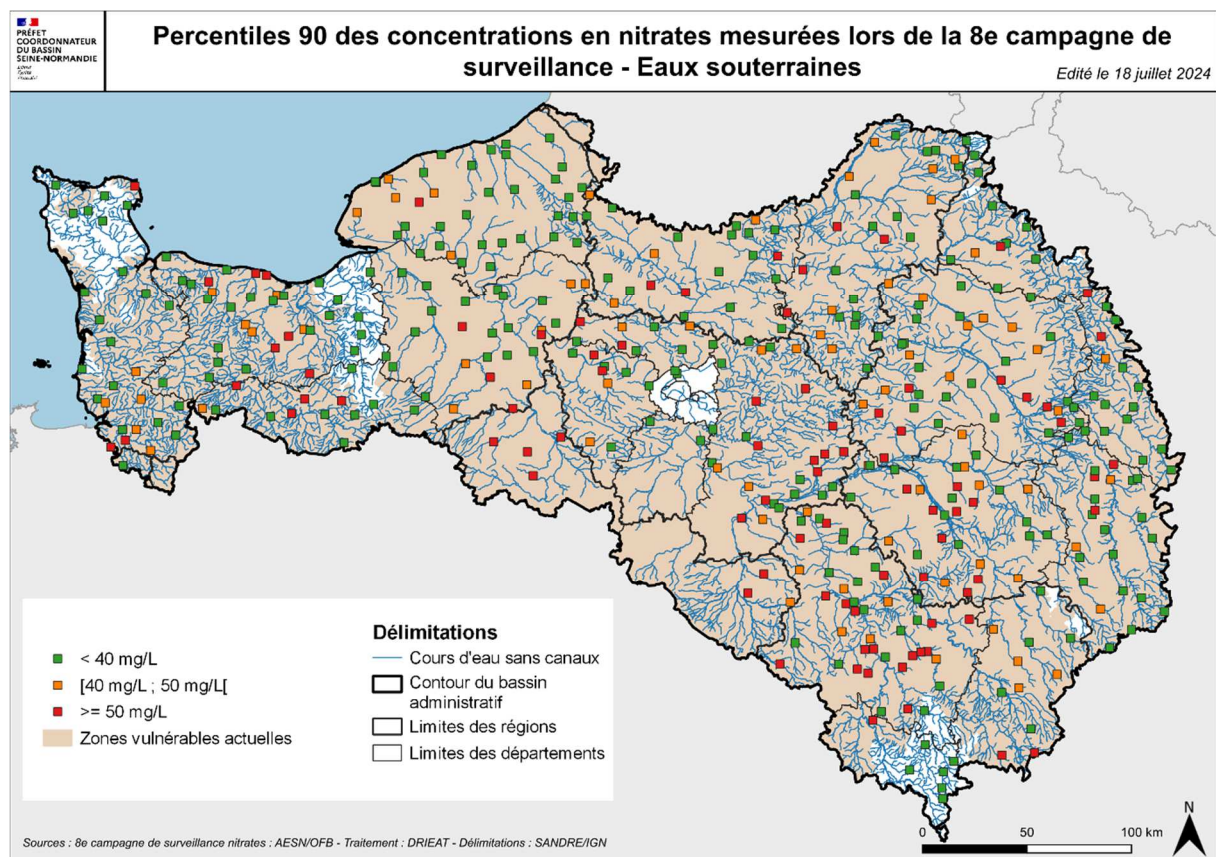
3. Résultats de 8^e campagne de surveillance « nitrates » pour les eaux souterraines

3.1) Percentiles 90 de la 8e campagne

Sur les 426 stations de surveillance de la teneur en nitrates des eaux souterraines :

- 21 % des stations présentent un P90 nitrates supérieur à 50 mg/L ;
- 19 % stations présentent un P90 compris entre 40mg/L et 50mg/L ;
- 60 % des stations présentent un P90 < à 40 mg/L.

La carte suivante représente les stations de surveillance selon la valeur du P90 nitrates selon les 3 classes citées ci-dessus.



3.2) Evolution des percentiles 90 entre les 7e et 8e campagne

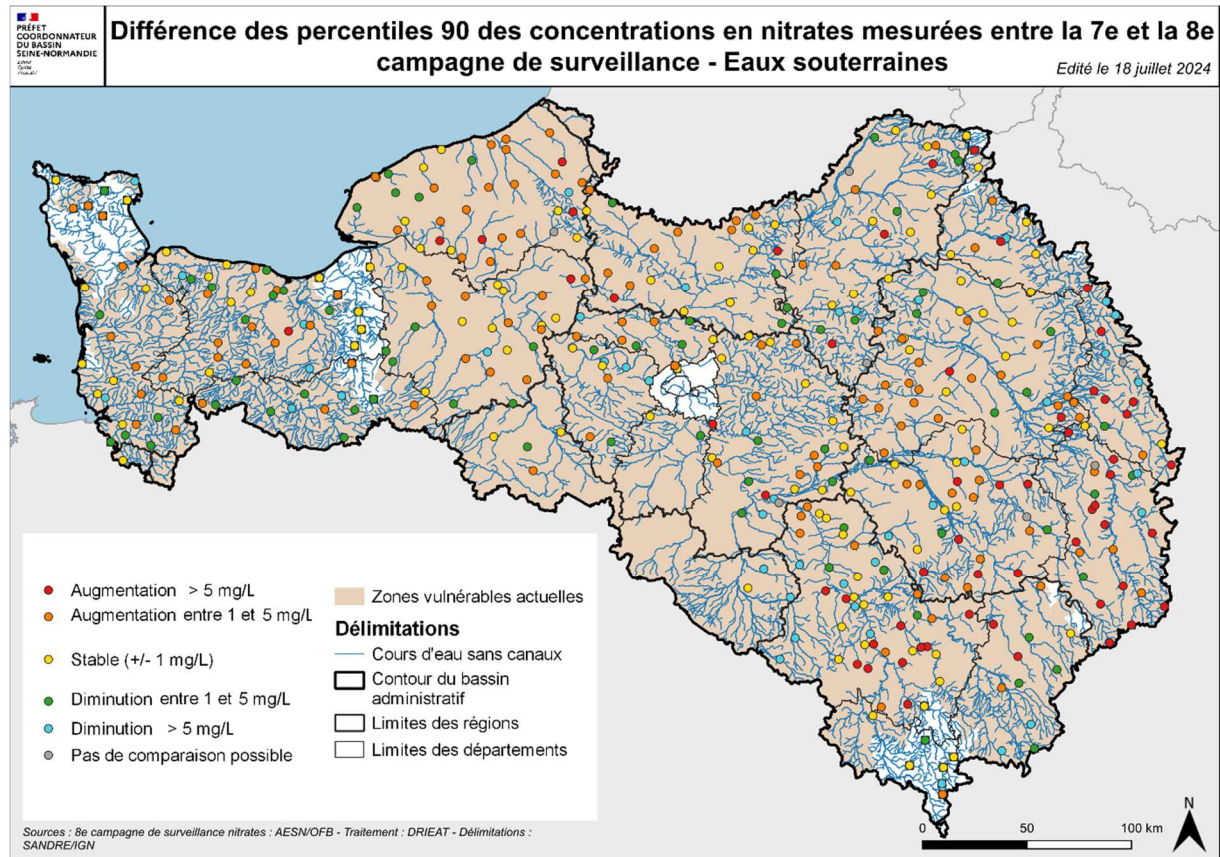
En termes d'évolution du P90 nitrates entre les 7^e et 8^e campagne, les résultats sont les suivants :

Evolution du P90	% des stations (total : 422*)
stable (avec plus ou moins 1mg/L d'écart)	38%
baisse supérieure à 5mg/L	11%
baisse entre 1 à 5mg/	18%
augmentation supérieure à 5mg/L	10%
augmentation entre 1 et 5mg/L	23%

* 7 stations de surveillance ne disposent pas de valeur pour la 7^e campagne

Autrement dit, la teneur en nitrates est stable ou en augmentation pour 302 stations de surveillance, soit 71% d'entre elles.

La carte suivante permet de localiser les stations de surveillance selon l'évolution des P90 nitrates entre la 7ème et la 8ème campagne.



3.3) Test de tendance des teneurs en nitrate

Les tendances d'évolution de la concentration au nitrate au niveau des stations de surveillances ont été approchées par l'application d'une méthode statistique (test statistique Mann-Kendall, pente de Sen) sur l'ensemble des données de qualité d'eau disponibles au niveau des stations de mesure depuis le début des suivis. Les calculs ont été réalisés par l'OFB dans le cadre du rapportage européen sur les nitrates.

Les résultats des calculs de tendance des teneurs en nitrate sont les suivants :

Stations dont la teneur en nitrate présente sur le long terme :	Nombre de stations	(%)
● Tendance à l'amélioration	75	18
● Tendance à la dégradation	215	50
● Tendance stable	3	1
● Sans Tendance significative	134	31

4) Identification des masses d'eau atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être à partir des données de surveillance « nitrates »

Les masses d'eau superficielles sont considérées comme atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être lorsqu'au moins une station de mesure montre une teneur en nitrates supérieure à 18 mg/L.

En conséquence, les communes intersectant le bassin versant alimentant ces eaux de surface sont à classer en zone vulnérable.

Les masses d'eau souterraines sont considérées comme atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être lorsqu'au moins une station de mesure montre une teneur en nitrates supérieure aux seuils suivants : la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/L ou comprise entre 40 mg/L et 50 mg/L sans tendance à la baisse.

En conséquence, les communes sus-jacentes à la masse d'eau souterraine (prise en compte dans sa totalité) sont à classer en zone vulnérable. Une compartimentation de la masse d'eau (par sous-secteur) est possible sous réserve de démontrer un fonctionnement hydrogéologique différencié le justifiant.

III. Examen du classement en zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie

Les résultats de la 8e campagne de surveillance nitrates (octobre 2022 – septembre 2023) montrent une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie et le dépassement, pour la majorité des masses d'eau du bassin, des critères de qualité définis dans la réglementation pour désigner les zones vulnérables.

1) Examen des communes classées en zones vulnérables en 2021

L'exercice consiste à examiner les territoires des communes classées en zones vulnérables (zonage de 2021) et les masses d'eaux superficielles et souterraines pour lesquelles la teneur en nitrate dépasse les seuils de classement en zones vulnérables.

L'ensemble des données de surveillance disponibles (réseaux de surveillance « nitrates » et DCE) conforte le classement de près de l'intégralité des communes situées en zones vulnérables.

Pour quelques rares cas de masses d'eau sans données de qualité, le classement par continuité territoriale est proposé, dans la mesure où les masses d'eau aval de l'unité hydrographique sont elles-mêmes classées.

Conclusion et proposition :

Il est proposé de maintenir le classement sur les territoires déjà classés en zones vulnérables.

2) Nouveaux secteurs à l'étude pour le classement en zones vulnérables

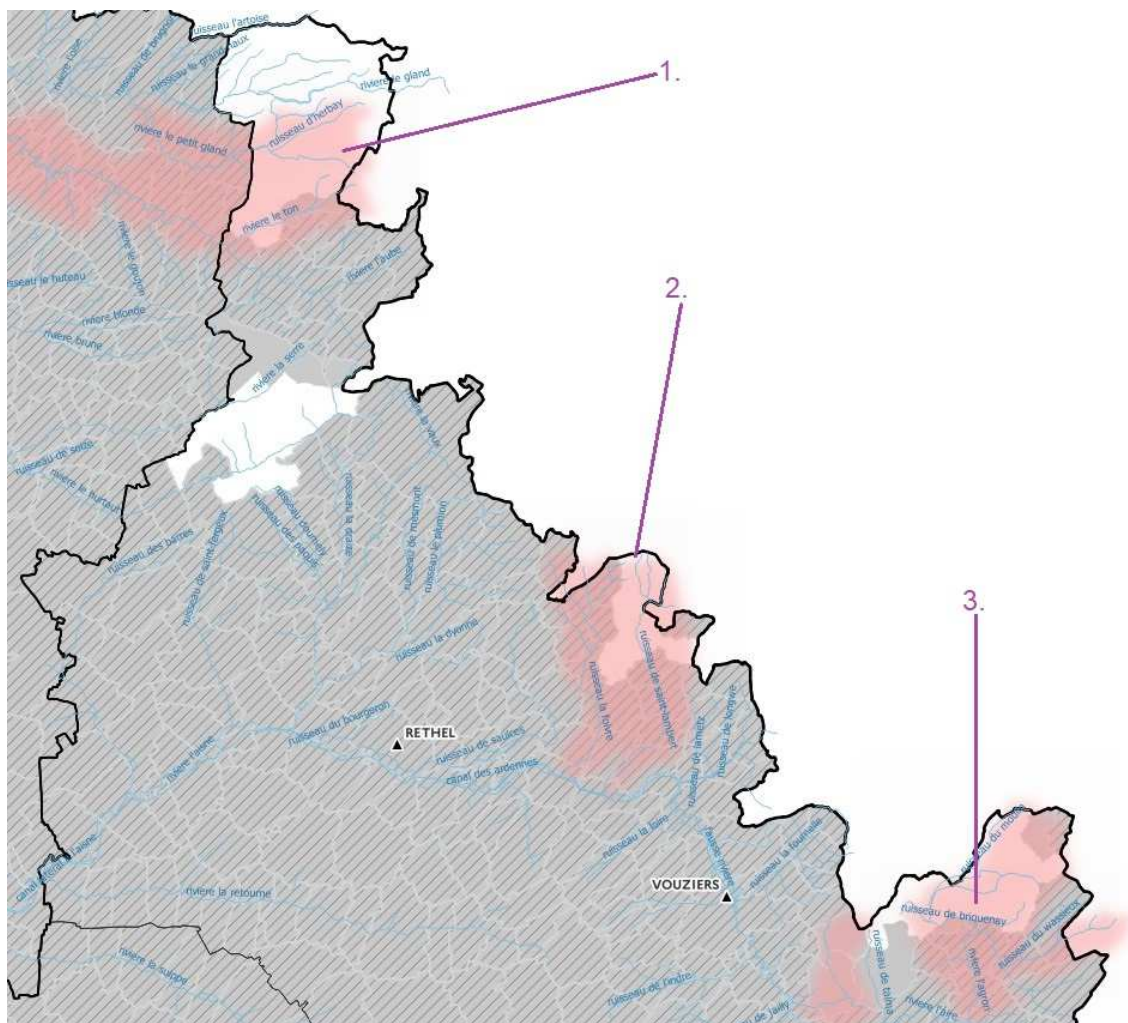
L'examen de l'ensemble des données disponibles (données du programme de surveillance nitrates et données complémentaires des réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques) met en évidence des dépassements de seuils réglementaires pour un certain nombre de masses d'eau superficielles intersectant des communes non classées en zones vulnérables (secteurs de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Côte d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre et des Ardennes). **Le dépassement des seuils de classement dans ces secteurs justifie l'extension du classement en zones vulnérables aux communes concernées.**







Les sections suivantes présentent les analyses à l'échelle des masses d'eau et les propositions de classement des communes par secteur géographique. L'annexe 1 liste les communes proposées au classement en zones vulnérables. L'annexe 2 présente les résultats des teneurs en nitrates pour les masses d'eau identifiées comme classantes.

2.1) Ardennes

L'analyse des données disponibles sur les masses d'eau superficielles a permis d'identifier plusieurs masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les seuils dans des secteurs non classés en zones vulnérables (cf carte suivante).

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables



Limites des départements		Bassins versants classants	
Communes		ZV classées en 2021 (délimitations infra-communales)	
Cours d'eau		ZV classées en 2021 (limites communales)	

- **Secteur 1** : Bassins versants du Ton de sa source au confluent de l'Oise (FRHR175) et du petit Gland (FRHR173-H0016000)
- **Secteur 2** : Bassins versants du ruisseau de Saint-Lambert (FRHR199-H1246000) et de la Foivre (FRHR199-H1252000)
- **Secteur 3** : Bassins versants des ruisseaux du Moulin (FRHR198-H1176000) et de Livry (FRHR199-H1211000)

Les sous-sections suivantes présentent les communes proposées au classement pour les secteurs 1, 2 et 3 identifiés ci-dessus.

Secteur 1 – Unité hydrographique d'Oise Amont, Bassins versants du Ton de sa source au confluent de l'Oise (FRHR175) et du petit Gland (FRHR173-H0016000)

Compte-tenu des dépassements de seuils pour les bassins versants du Ton et du petit Gland (cf tableau ci-après), il est proposé de classer les communes suivantes : Bossus-les-Rumigny, Auge, Fligny et Tarzy. Les communes de Neuville-lez-Beaulieu et de Signy-le-Petit sont proposées à un classement partiel de leur territoire.

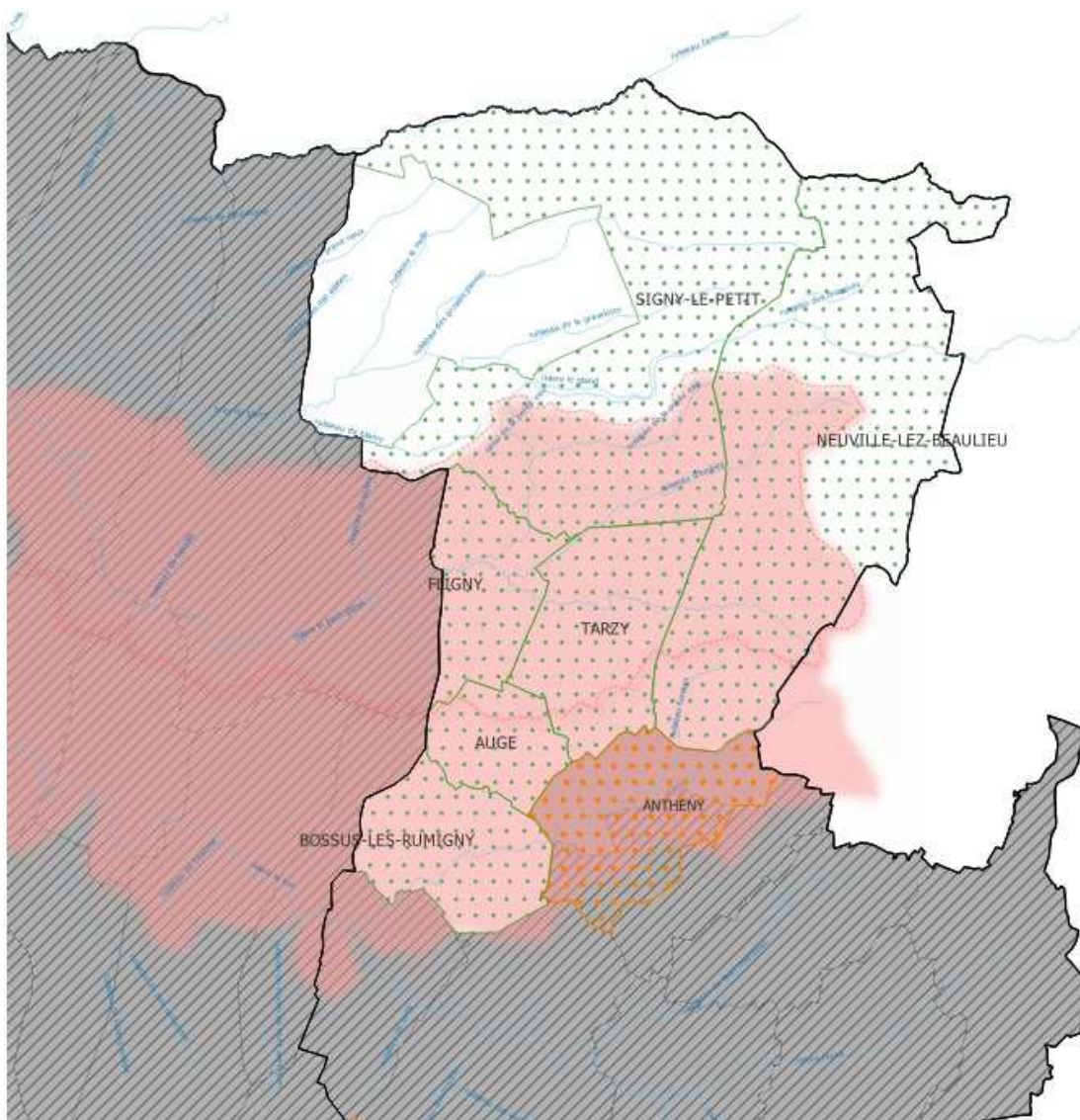
La commune d'Antheny, classée partiellement lors de la révision de 2021 est proposée à un classement intégral dès lors qu'elle intersecte également le bassin versant du Ton.

Les communes de Bossus-les-Rumigny, Auge, Fligny, Tarzy, Neuville-lez-Beaulieu, Antheny sont également sus-jacentes à la masse d'eau souterraine classante FRHG309 – « Calcaires du Dogger entre le Thon et limite de district ».

Masses d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 (mg/L) 2022_2023
le petit gland	FRHR173-H0016000	3128379	21
le Ton de sa source au confluent de l'Oise exclu	FRHR175	3128935	27

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur1)



Limites des départements		ZV classées en 2021 (limites infra-communales)	
Communes		ZV classées en 2021 (limites communales)	
Cours d'eau		Communes proposées au classement intégral	
Bassins versants classants		Communes proposées au classement en ZV	

Les communes de Signy-Le-Petit et Neuville-Lez-Beaulieu sont proposées à un classement partiel en fonction du périmètre du bassin versant du Petit Gland.

Secteur 2 – Unité hydrographique Aisne moyenne, bassins versants du ruisseau de Saint-Lambert (FRHR199-H1246000) et de la Foivre (FRHR199-H1252000)

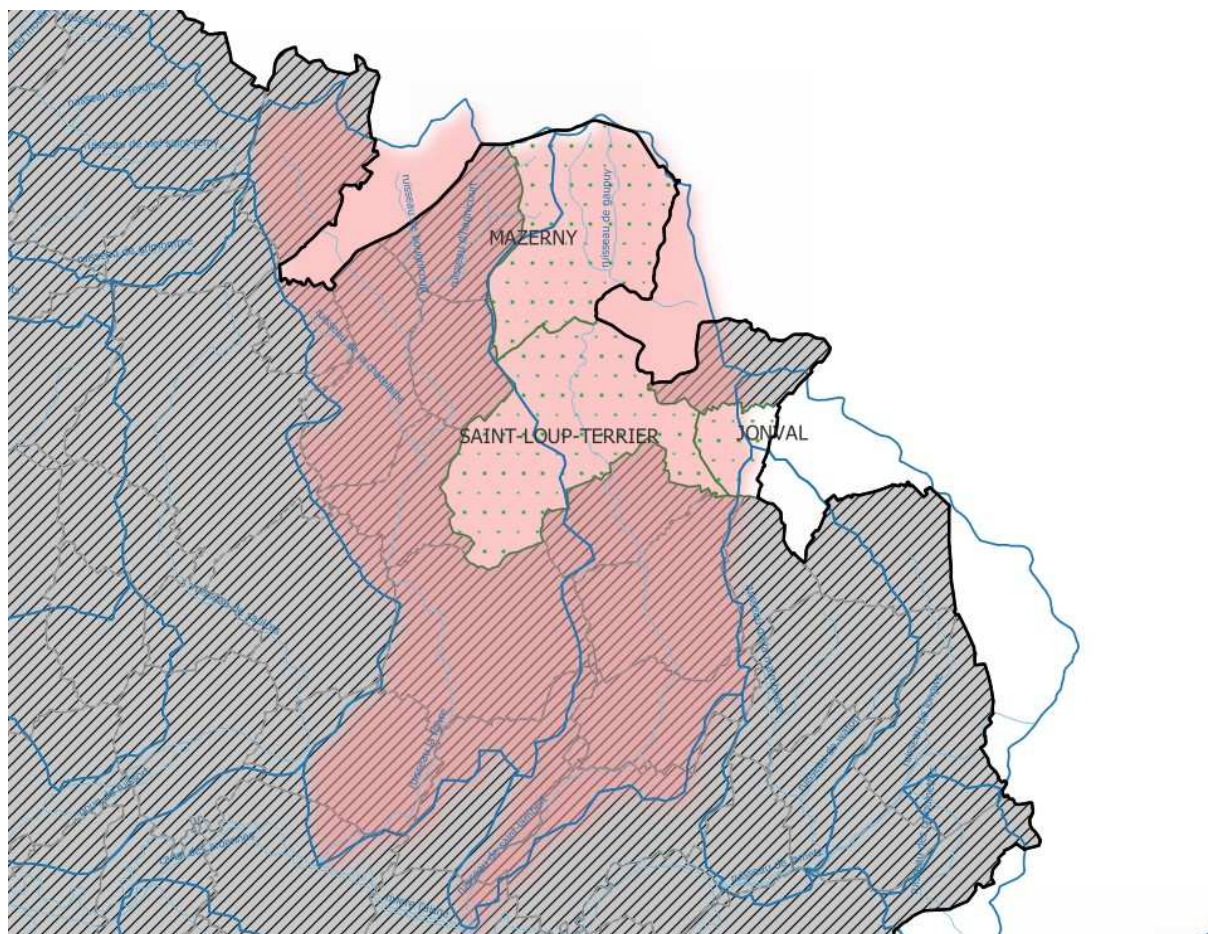
Compte-tenu des dépassements de seuils pour les bassins versants du ruisseau de Saint-Lambert et de la Foivre (cf tableau ci-après), il est proposé de classer les communes suivantes : Mazerny, Saint-Loup-Terrier et Jonval.

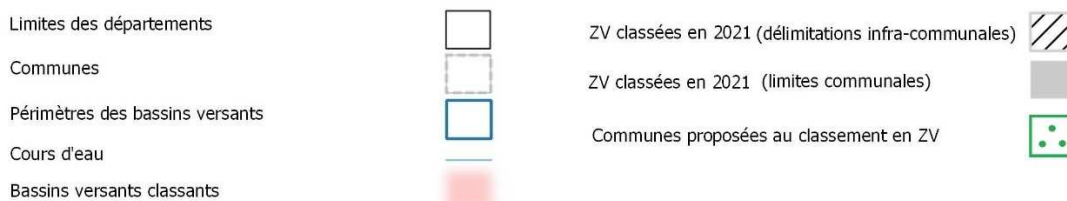
Ces communes sont également sus-jacentes à la masse d’eau souterraine FRHG305- « Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques nord-est du district (entre Ornain et limite de district) », fragile (milieu karstique) et classante.

Masses d’eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

<i>Nom masse d'eau</i>	<i>Code Masse d'eau</i>	<i>Code station</i>	<i>P90 (mg/L) 2022_2023</i>
ruisseau de Saint Lambert	FRHR199-H1246000	3149077	18
La Foivre	FRHR199-H1252000	3149104	28

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur2)





Secteur 3 – Unité hydrographique Aisne amont, bassins versants du ruisseau du moulin (FRHR198-H1176000, affluent de l’Agron), de Livry (FRHR199-H1211000, affluent de l’Aisne)

Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour le bassin versant du ruisseau du Moulin, il est proposé de classer les communes suivantes : Briquenay, Thenorgues, Buzancy et Bar-les-Buzancy. Les communes de Verpel et Fossé, classées partiellement lors de la révision de 2021, sont proposées à un classement intégral dès lors qu’elles intersectent également ce bassin versant.

Il est également proposé de classer l’intégralité des communes de Longwé et Olizy-Primat, classées partiellement en 2021, du fait de leur intersection avec le bassin versant classant de Livry (FRHR199-H1211000)

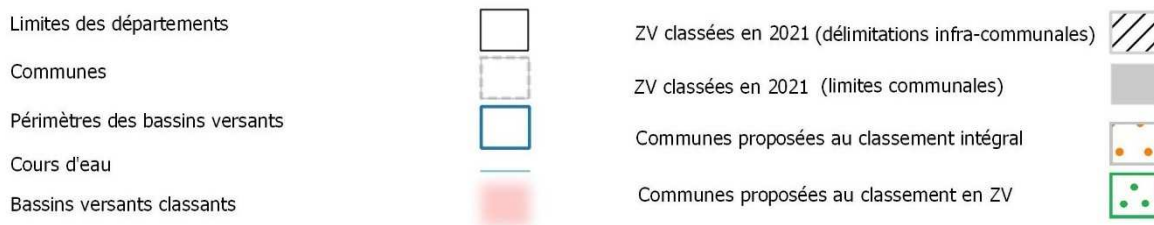
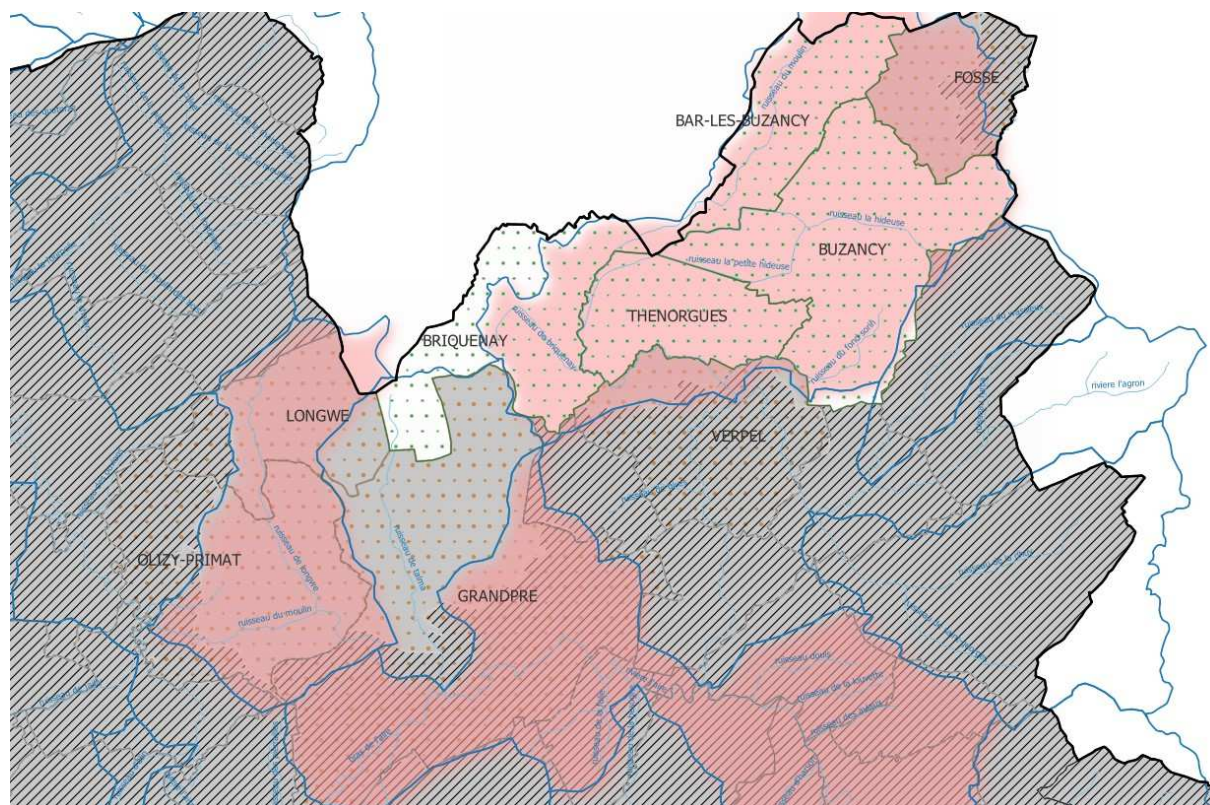
La commune de Grandpré, classée partiellement en 2021, est enfin proposée à un classement intégral. Cette commune intersecte le bassin versant du ruisseau de Talma (FRHR197-H1183000). Ce dernier présente un seul dépassement lors de la campagne de surveillance (20 mg/L). Le classement est justifié par cohérence territoriale et compte-tenu qu’en aval, le bassin versant de l’Aire (FRHR197) est classant (P90=28 mg/L).

L’ensemble des communes précitées sont sus-jacentes aux masses d’eau souterraine FRHG305-Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques nord-est du district (entre Ornain et limite de district) et/ou FRHR214 - Albien-Néocomien libre entre Ornain et limite de district, classantes.

Masses d’eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

<i>Nom masse d'eau</i>	<i>Code Masse d'eau</i>	<i>Code station</i>	<i>P90 (mg/L) 2022_2023</i>
ruisseau du moulin	FRHR198-H1176000	3156910	19
l'Agron de sa source au confluent de l’Aire	FRHR198	3156940	26
Livry	FRHR199-H1211000	3147595	24

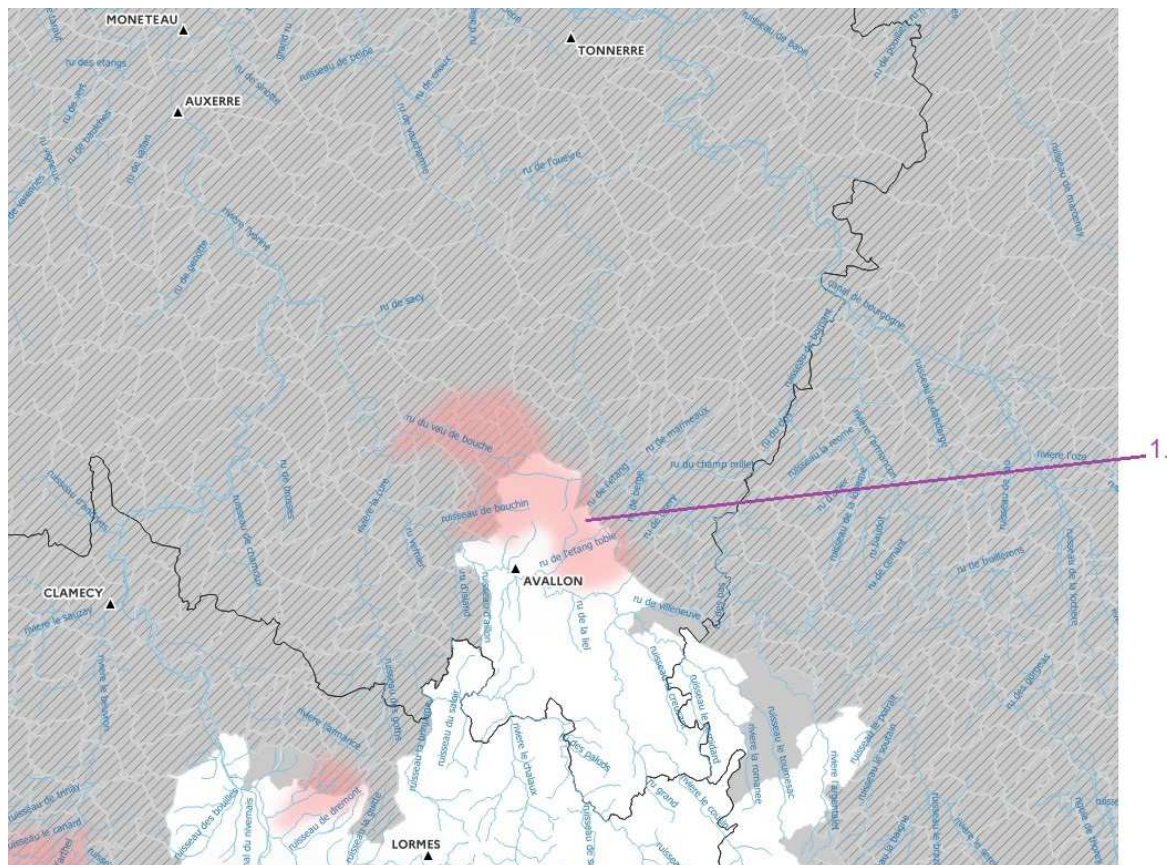
Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur3)



2.2) Yonne

L'analyse de l'ensemble des données disponibles sur les masses d'eau superficielles identifie plusieurs masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les seuils (cf carte suivante).

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables



Limites des départements



Communes



Cours d'eau



Bassins versants classants



ZV classées en 2021 (délimitations infra-communales)



ZV classées en 2021 (limites communales)



- *Secteur 1* : Bassins versants du ru du Vau de bouche, affluent de la Cure ; ru de Vaux et du ru du Bouchin, affluents du Cousin

La sous-section suivante présente les communes proposées au classement pour le secteur 1 identifié ci-dessus.

Secteur 1 : Bassins versants du Ru du Vau de bouche (FRHR54-F3169000), affluent de la Cure ; Ru de Vaux (FRHR53-F3152000) et Ru du Bouchin (FRHR53-F3156000), affluents du Cousin

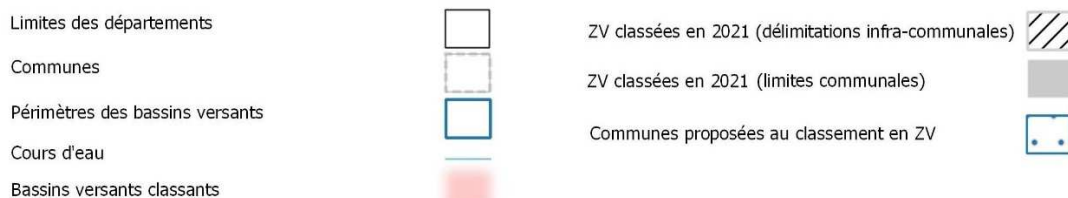
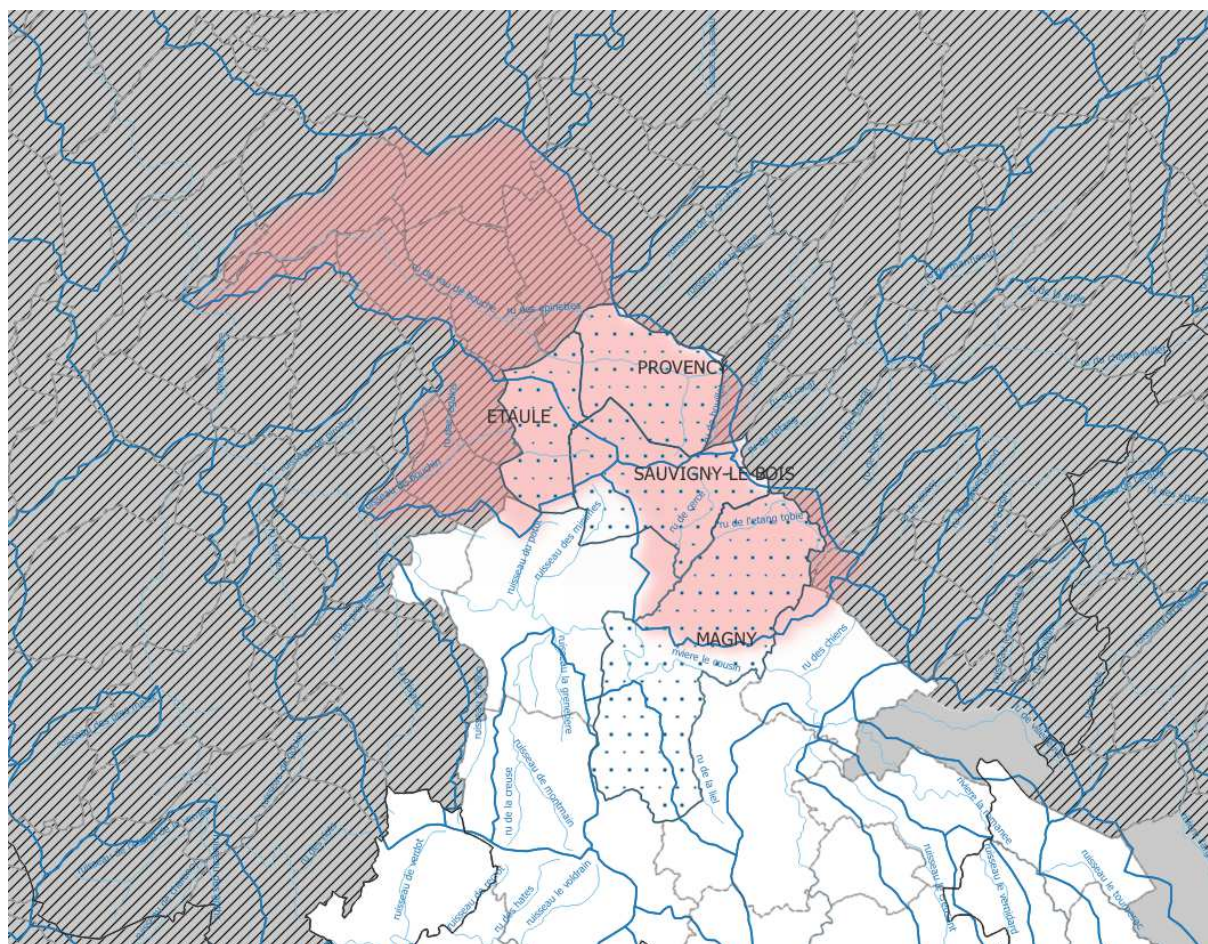
Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour les bassins versants du ru du Vau de bouche, du ru de Vaux et du ru du Bouchin (cf tableau ci-après), il est proposé de classer les communes d’Etaule, de Provency et de Sauvigny-le-Bois et de classer partiellement la commune de Magny.

L’ensemble des communes précitées sont sus-jacentes à la masse d’eau FRHG401- Marnes et calcaires de la bordure lias trias de l’est du Morvan, classante.

Masses d’eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 (mg/L) 2022_2023
ru de bouchin	FRHR53-F3156000	3032959	38
ru des vaux	FRHR53-F3152000	3032827	30
ru du vau de bouche	FRHR54-F3169000	3033830	37

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur 1)

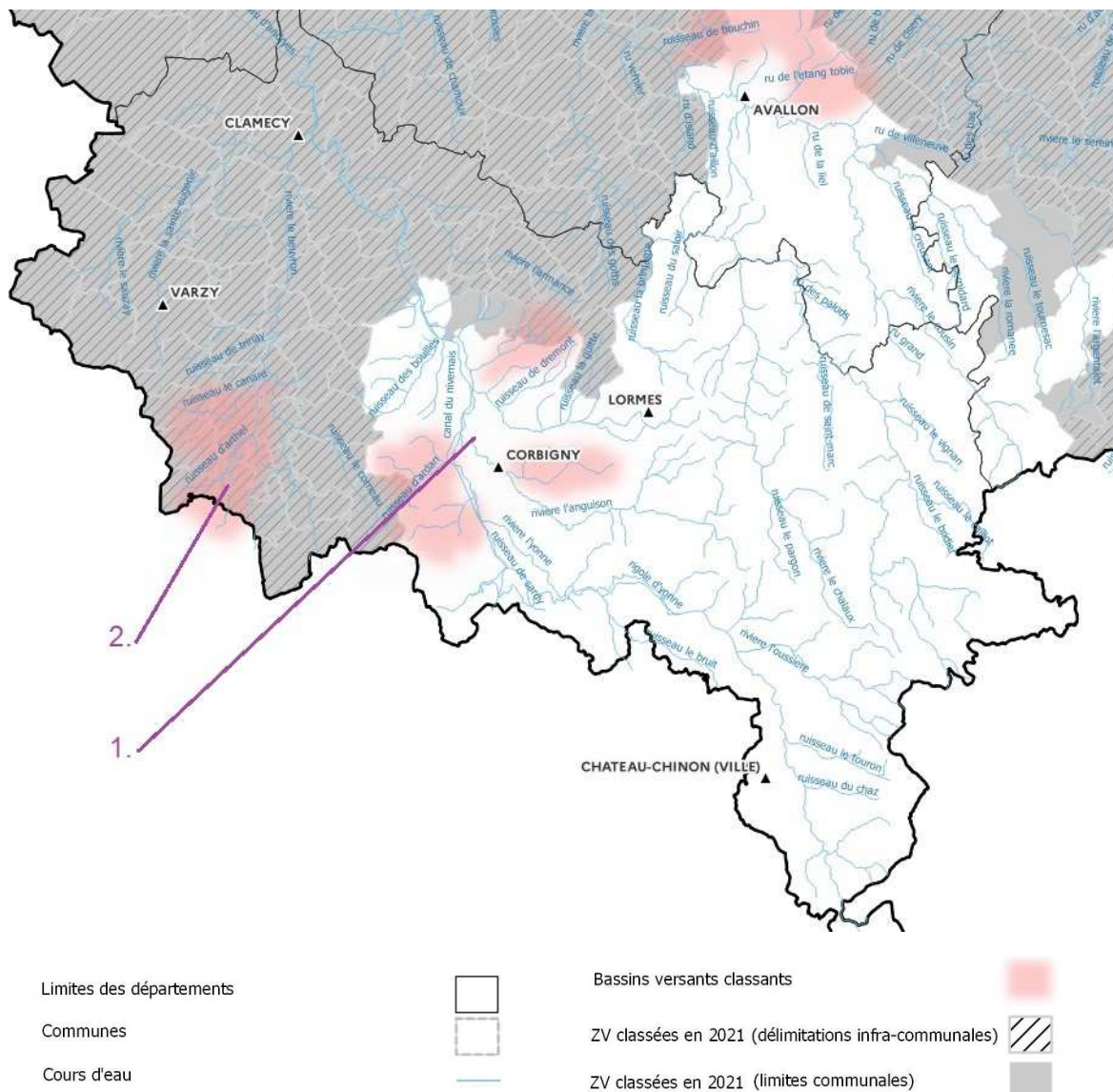


La commune de Magny est proposée à un classement partiel en fonction du périmètre du bassin versant du Ru de Vaux.

2.3) Nièvre

L'analyse de l'ensemble des données disponibles sur les masses d'eau superficielles identifie plusieurs masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les seuils parmi les affluents de l'Yonne (cf carte suivante).

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables



- **Secteur 1** : Bassins versants de certains affluents de l'Yonne (ruisseau de Vignes le bas, ruisseau de Gibon, ruisseau d'Ardan, ruisseau de Varennes)
- **Secteur 2** : Bassin versant du ruisseau d'Arthel, affluent du Beuvron

Les sections suivantes présentent les communes proposées au classement pour les secteurs 1 et 2 identifiés ci-dessus.

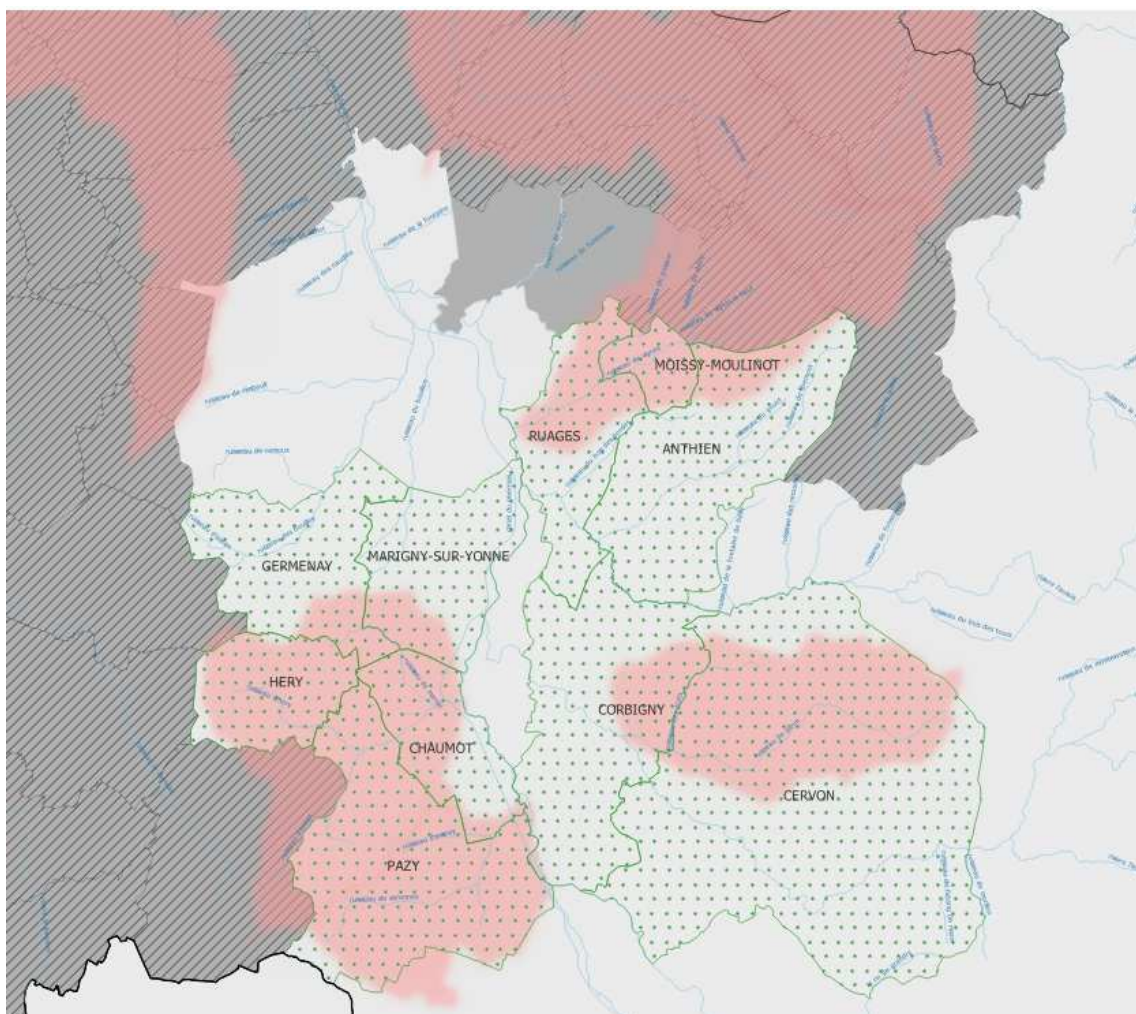
Secteur 1 : Bassins versants de plusieurs affluents de l'Yonne : ruisseau de Vignes le bas, ruisseau de Gibon (FRHR43-F3029000), ruisseau d'Ardan (FRHR42C-F3018000), ruisseau de Varennes (FRHR55-F3213000)

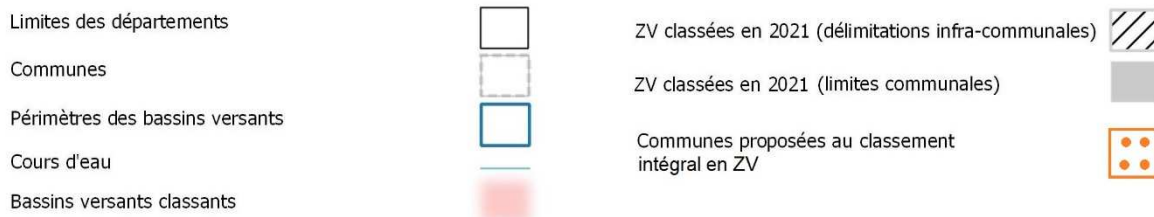
Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour les bassins versants pré-cités (cf tableau ci-après), il est proposé de classer les communes intersectant ces bassins versants : Héry, Germenay, Marigny-sur-Yonne, Chaumot, Pazy, Corbigny et Cervon. Les communes de Ruages, Moissy Moulinot et d'Anthien, classées partiellement lors de la révision de 2021, sont proposées à un classement intégral dès lors qu'elles intersectent également ce bassin versant.

Masses d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

<i>Nom masse d'eau</i>	<i>Code Masse d'eau</i>	<i>Code station</i>	<i>P90 (mg/L) 2022_2023</i>
ru de Varennes	FRHR55-F3213000	3024493	39
ruisseau d'Ardan	FRHR42C-F3018000	3024510	24
ruisseau de Gibon	FRHR43-F3029000	3024581	27
ruisseau de vignes le bas	FRHR44-F3032000	3024736	31,6

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur1)

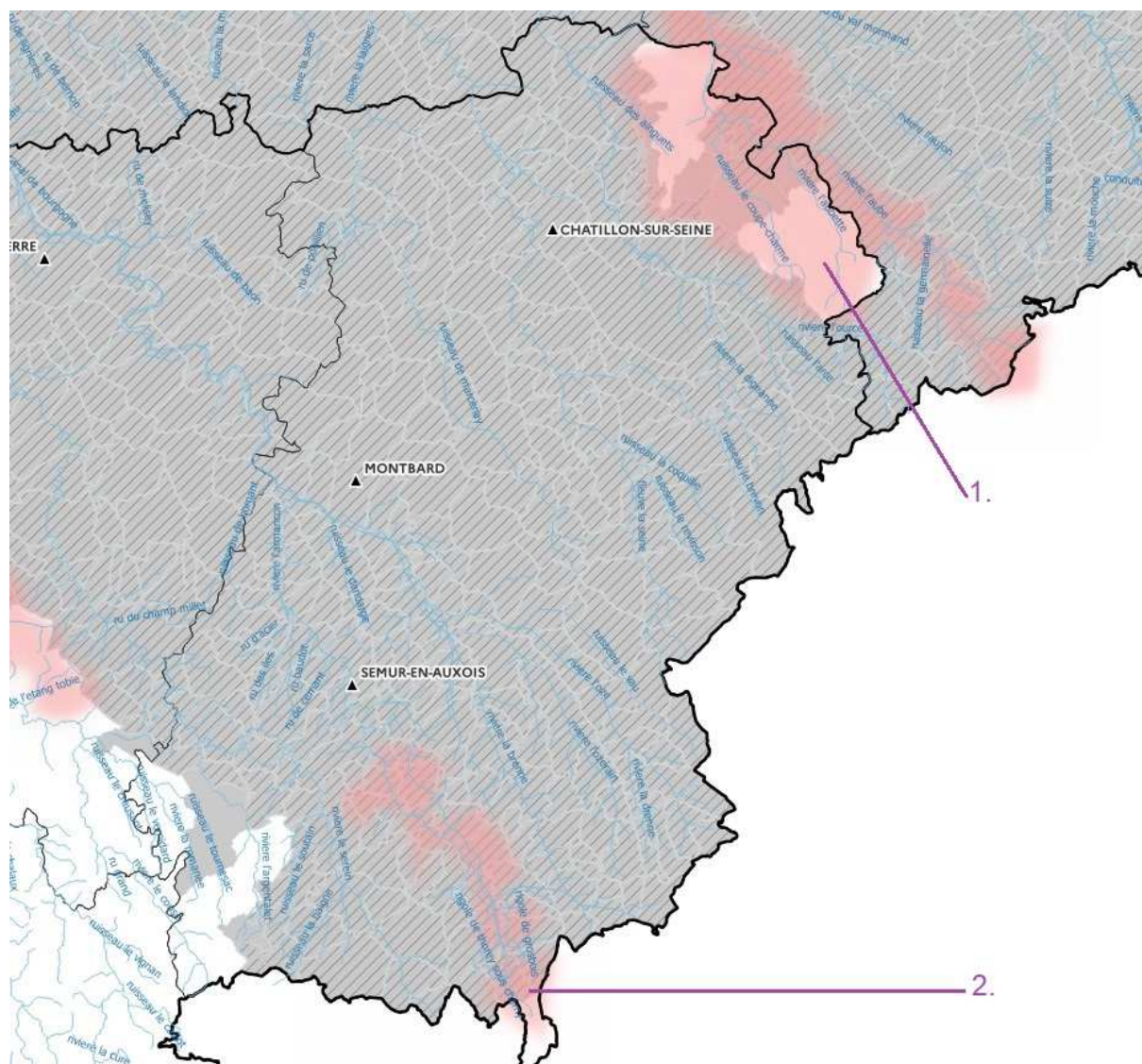


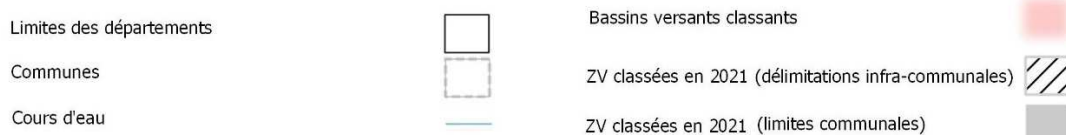


2.4) Côte d'Or

L'analyse de l'ensemble des données disponibles sur les masses d'eau superficielles identifie plusieurs masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les seuils dans les secteurs non classés en zones vulnérables (cf carte suivante).

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables





- **Secteur 1** : Bassin versants de l'Aube de sa source au confluent de l'Aujon (FRHR14) et de certains de ses affluents (L'aubette (FRHR14-F1020600), le ruisseau du coupe charme (FRHR14-F1040600) le ruisseau de Gevrolles (FRHR14-F1052200)), bassin versant du ruisseau des Ainguets (FRHR6-F0428000), affluent de l'Ource
- **Secteur 2** : Bassin versant de l'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont (FRHR61A)

Les sections suivantes présentent les communes proposées au classement pour les secteurs 1 et 2 identifiés ci-dessus.

Secteur 1 – Bassins versants de l'Aube de sa source au confluent de l'Aujon (FRHR14) et de certains de ses affluents (FRHR14-F1020600, FRHR14-F1040600, FRHR14-F1052200), bassin versant du ruisseau des Ainguets (FRHR6-F0428000)

Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour les bassins versants de l'Aube de sa source au confluent de l'Aujon, l'Aubette, du ruisseau du coupe charme, le ruisseau de Gevrolles, du ruisseau des Ainguets (cf tableau ci-après), il est proposé de classer les communes suivantes : Gevrolles, Montigny-Sur-Aube, Courban, Lucey, Faverolles-les-Lucey, Les Goules, Gurgy-la-Ville, Gurgy-le-Château, Buxerolles et Chambain.

Bissey-la-Côte, Louesme, Veuxhailles-sur-Aube, La Chaume, Lignerolles, Boudreville, classées partiellement lors de la révision de 2021, sont proposées à un classement intégral dès lors qu'elles intersectent également les bassins versants (ruisseau des Ainguets, ruisseau du Coupe Charme ou de l'Aubette).

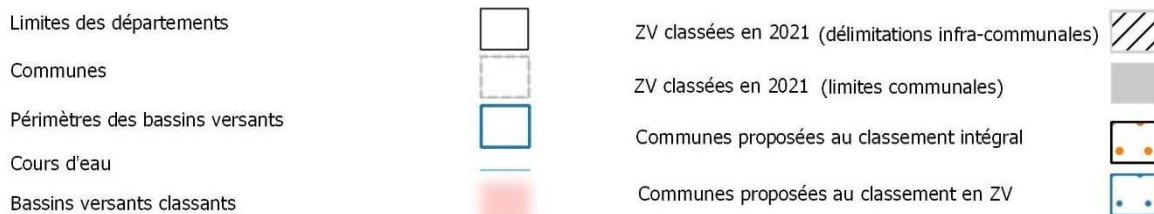
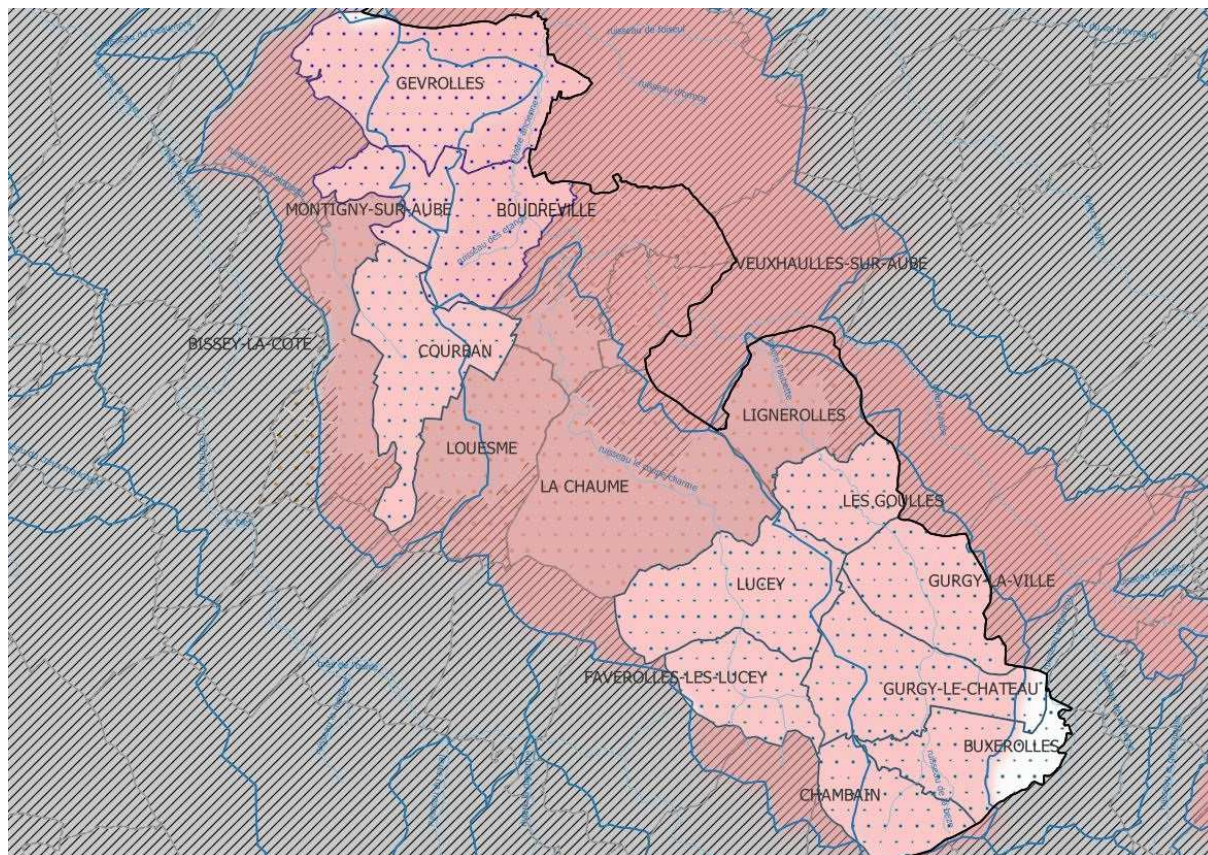
Concernant les masses d'eau souterraines, les communes précitées recoupent des masses d'eau souterraines classantes :

- FRHG306 : Calcaires kimmeridgiens-oxfordiens karstiques entre Seine et Ornai
- FRHG312 : Calcaires du Dogger entre la Seine et limite de district

Masses d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 (mg/L) 2022_2023
ruisseau du coupe charme	FRHR14-F1040600	3014846	22
L'Aubette	FRHR14-F1020600	3014695	28
ruisseau des Ainguets	FRHR6-F0428000	3006540	32
L'Aube de sa source au confluent de l'Aujon exclu	FRHR14	3014130	20
	FRHR14	3014550	19
ruisseau de Gevrolles	FRHR14-F1052200	3014927	32

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur1)



Secteur 2 – bassin versant de l'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont (FRHR61A)

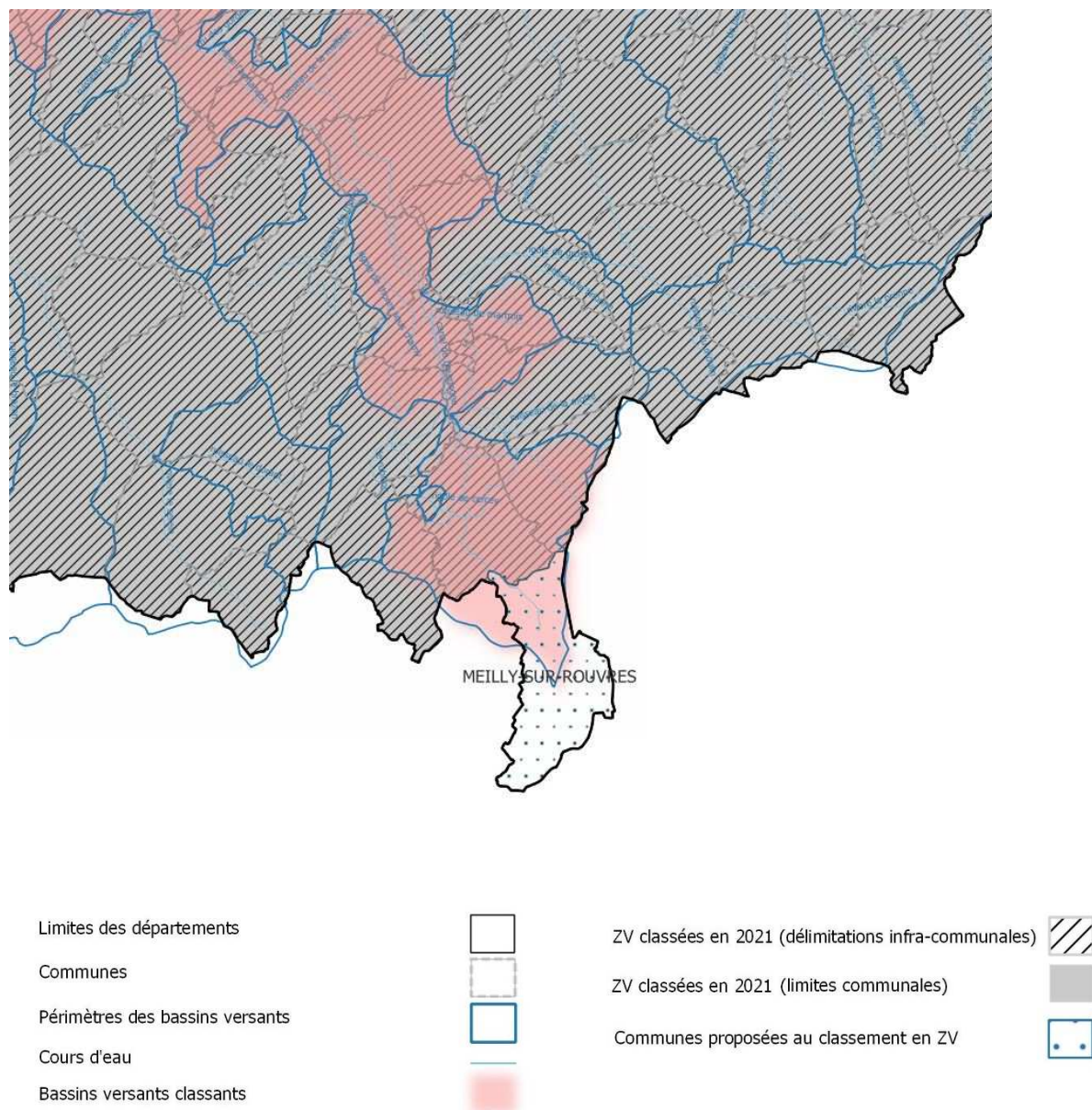
La commune de Meilly-sur-Rouvres, classée partiellement en 2021, est proposée à un classement intégral du fait de son intersection avec le bassin versant de l'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont, qui présente des concentrations en nitrates supérieures au seuil de 18mg/L.

La commune est sus-jacente à la masse d'eau souterraine classante FRHG401 « Marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'est du Morvan ».

Masse d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 (mg/L) 2022_2023
L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont	FRHR61A	3036325	31

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur2)



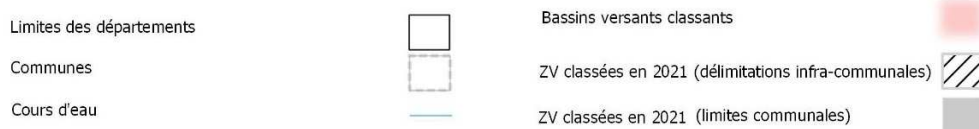
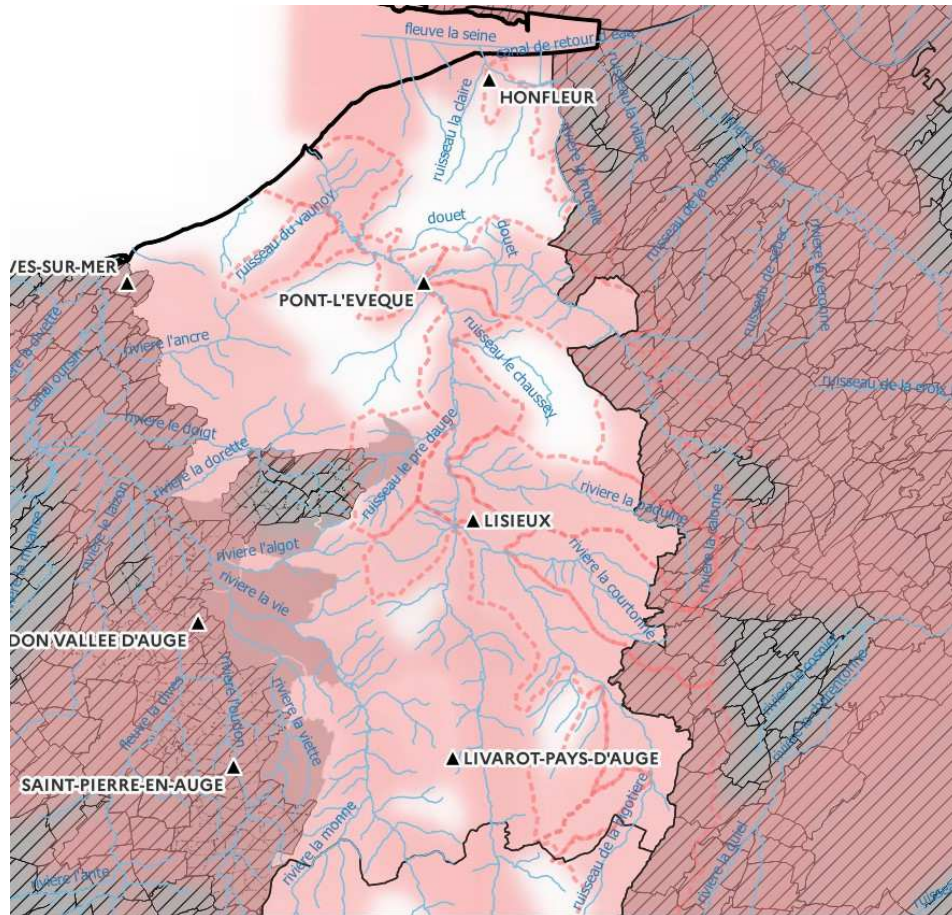
2.5) Calvados et Orne

Les données disponibles sur les masses d'eau superficielles rendent compte d'une contamination d'un certain nombre d'entre elles au sein des unités hydrographiques de la Touques et de la Dives, au niveau de secteurs aujourd'hui non classés en zones vulnérables.

Secteur 1 – Bassins versants de la Touques et de certains de ses affluents

Des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L sont établis sur plusieurs masses d'eau superficielles tant à l'amont que l'aval de la Touques (cf cartes suivantes).

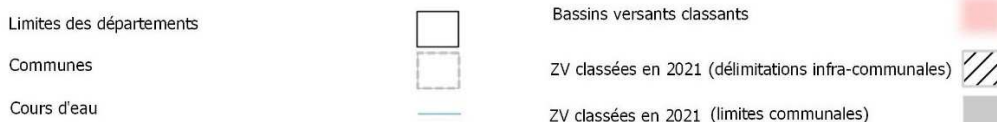
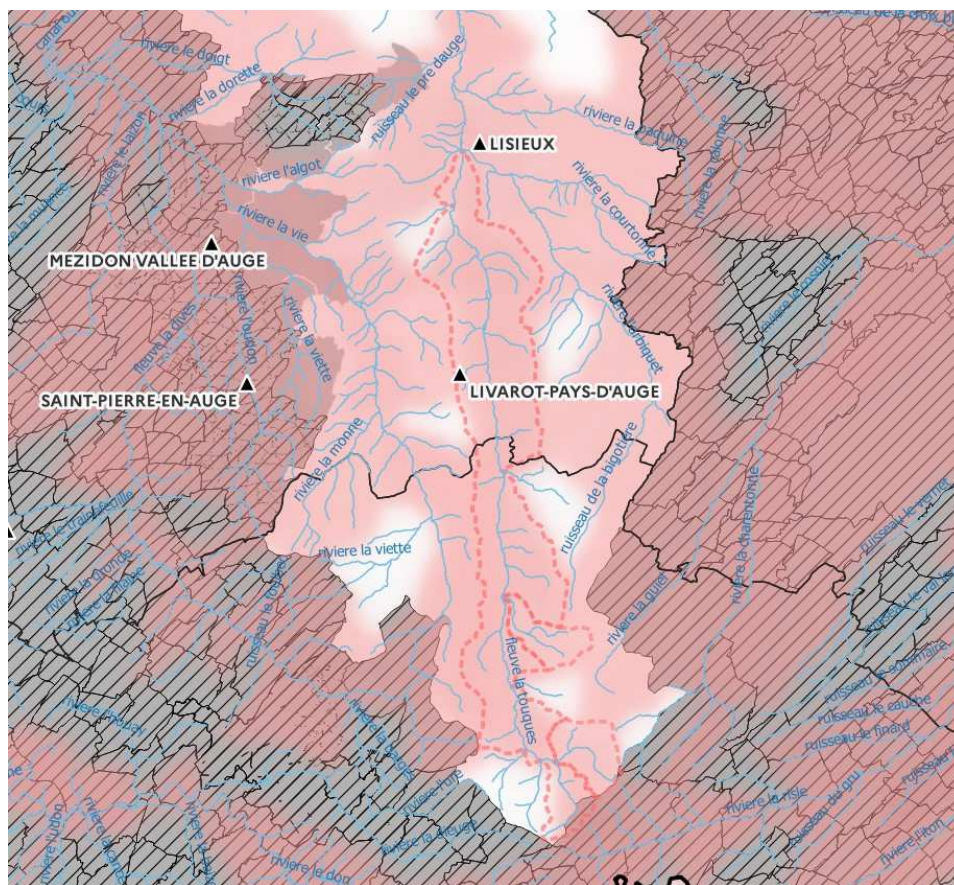
Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (Touques aval)



Les bassins versants dont les pourtours sont surlignés en pointillés sont les bassins versants de la Touques du confluent de l'Orbiquet à l'embouchure (FRHR277) et de certains de ses affluents : ruisseau de la Planche Cabel, la Calonne (FRHR279), ruisseau du pré d'Auge, le Cirieux, la Paquine (FRHR278), L'Orbiquet (FRHR276), La Courtonne, La Cressonnière, la Vallée

A noter également au nord-est de cette aire géographique, le bassin versant de la Morelle (FRHR272) qui présente une teneur en nitrates supérieure au seuil de 18mg/L.

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (Touques amont)



Les bassins versants dont les pourtours sont surlignés en pointillés sont les bassins versants de la Touques depuis sa source au confluent de l’Orbiquet (FRHR275) et de certains de ces affluents, tels que le ruisseau de Chaumont et le ruisseau de la Fontaine bouillante

Masses d’eau superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

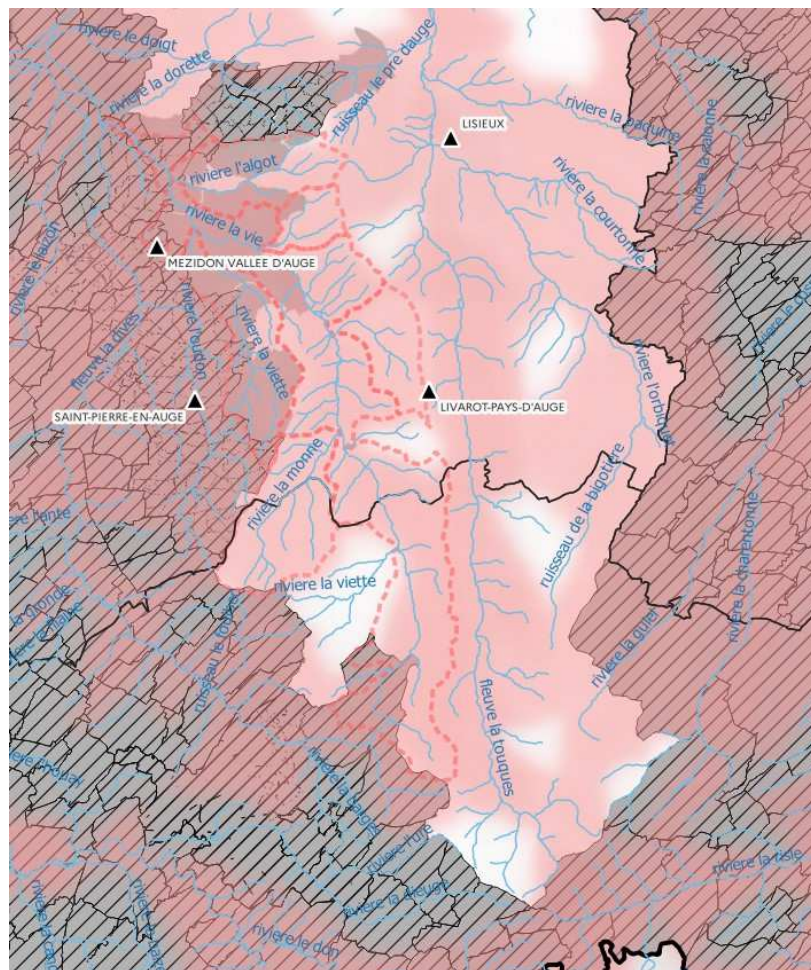
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 (mg/L) 2022_2023
la Touques du confluent de l’Orbiquet exclu à l’embouchure	FRHR277	3227010	24
		3228000	33
ruisseau de la planche cabel	FRHR277-I0440600	3228120	41
la Calonne de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR279	3227770	37
		3225460	70
la Touques de sa source au confluent de l’Orbiquet exclu	FRHR275	3226300	56
		3226000	81

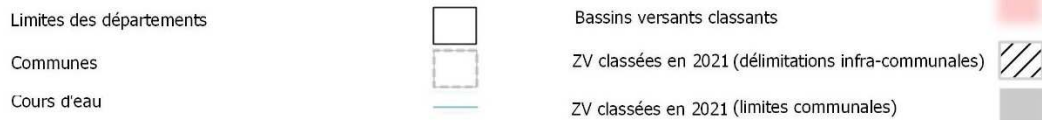
ruisseau de fontaine bouillante	FRHR275-I0103000	3225315	42
ruisseau de Chaumont	FRHR275-I0130600	3225645	39
L'Orbiquet de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR276	3226540	69
la Courtonne	FRHR276-I02-0410	3226640	22
cours d'eau de la vallée	FRHR276-I0211150	3226435	25
ruisseau de la cressonnière	FRHR276-I0219000	3226488	75
ruisseau le Cirieux	FRHR277-I0280600	3226835	51
ruisseau du pré d'auge	FRHR277-I0320600	3227296	47
la Paquine de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR278	3227100	32
La Morelle de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR272	3224400	22

Secteur 2 – Bassins versants de la Vie et de certains de ses affluents, ainsi que d'affluents de la Dives

Les cartes suivantes illustrent les masses d'eau superficielles concernées par un dépassement du seuil de 18 mg/L au niveau du sous-bassin hydrographique de la Vie, principal affluent de la Dives, ainsi que plus au Nord, au niveau des bassins versants d'affluents de la Dives.

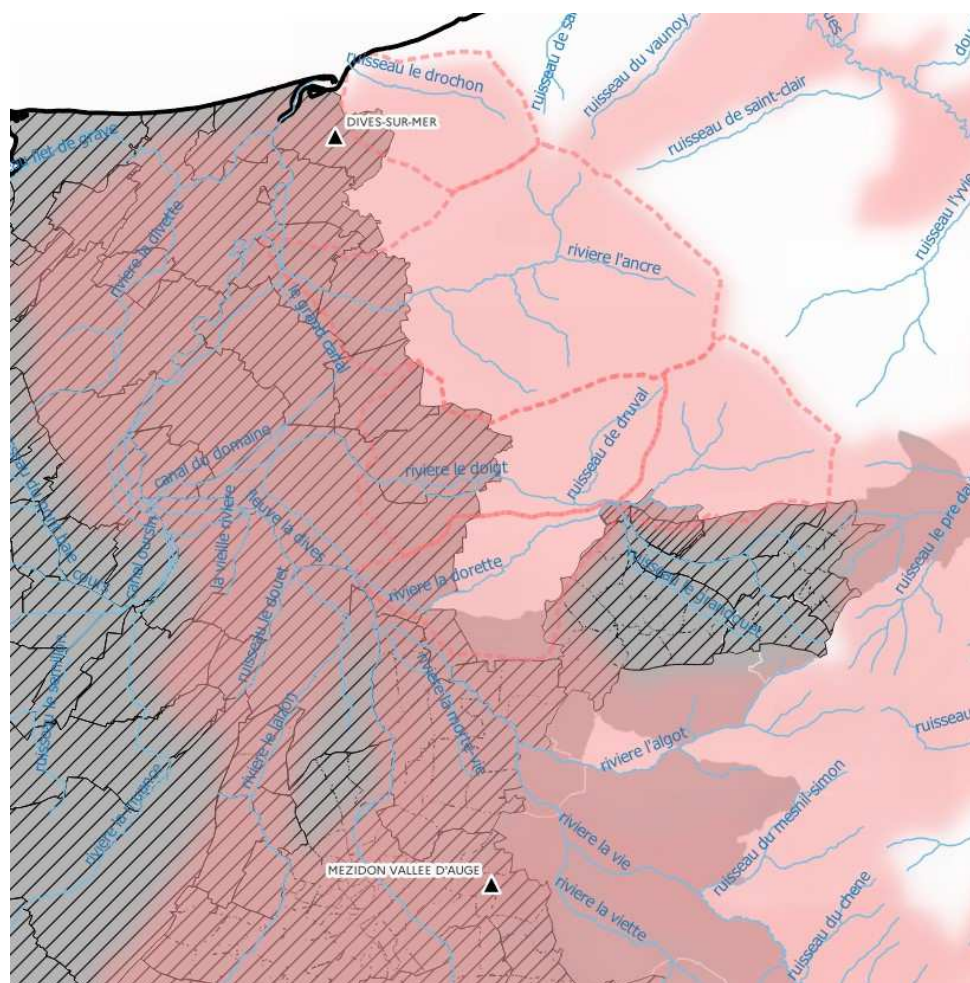
Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (sous-bassin hydrographique de la Vie)





Les bassins versants dont les pourtours sont surlignés en pointillés sont les bassins versants de la Vie de sa source au confluent de la Dives (FRHR284) et de certains de ses affluents, tels que la Monne, le ruisseau de Mesnil-Simon, le Douet du moulin du Mesnil-Durand, l'Algot, la Viette.

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (affluents de la Dives)



Les bassins versants dont les pourtours sont surlignés en pointillés sont les bassins versants d'affluents de la Dives, tels que l'Ancre (FRHR290), la Dorette (FRHR285), le Doigt

A noter également au nord de cette aire géographique, le bassin versant du ruisseau du Drochon qui présente une teneur en nitrates supérieure au seuil de 18mg/L.

Masse d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

<i>Nom masse d'eau</i>	<i>Code Masse d'eau</i>	<i>Code station</i>	<i>P90 2022_2023</i>
la Vie de sa source au confluent de la Dives exclu	FRHR284	3231740	67
		3232450	73
Le douet du moulin du mesnil-durand	FRHR284-I1349000	3232380	42
ruisseau de mesnil-simon	FRHR284-I1355500	3232520	42
la viette	FRHR284-I1360600	3232790	59
l'algot	FRHR284-I1380600	3232950	69
la Dorette de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR285	3230920	65
le doigt	FRHR289-I1451000	3231400	22
L'Ancre de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR290		
		3231490	69
ruisseau le drochon	FRHR_C15-I1005000	3231545	70

Proposition de classement des communes en zones vulnérables

Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour les bassins versants identifiés supra, il est proposé de classer l'ensemble des communes sus-jacentes aux bassins versants associés. 148 communes sont concernées dans les départements du Calvados et de l'Orne.

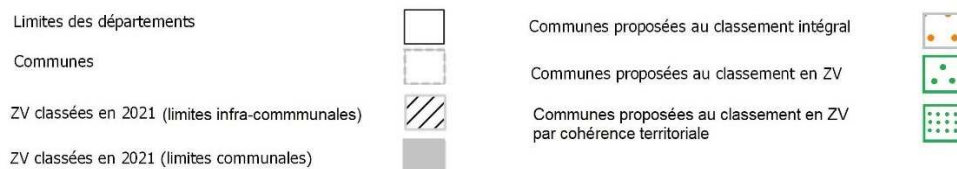
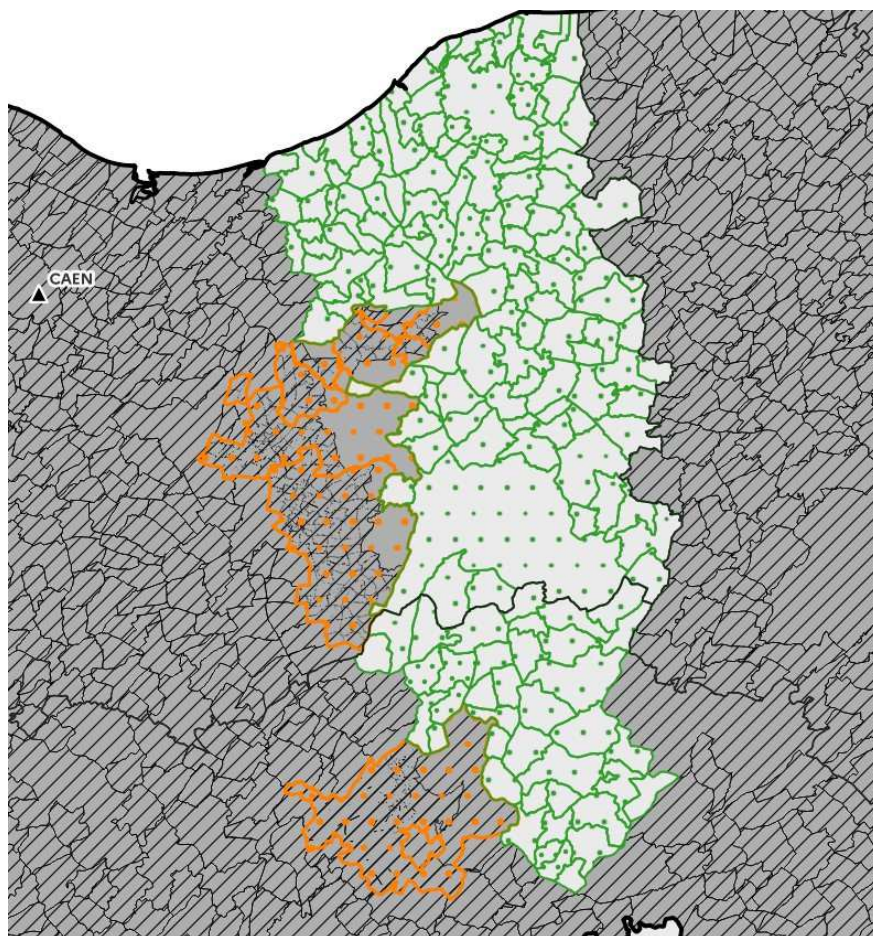
9 communes, classées partiellement lors de la révision de 2021, sont proposées à un classement intégral dès lors qu'elles intersectent également les bassins versants classants.

Il est également proposé de classer 17 communes par cohérence territoriale pour éviter un morcellement de la zone vulnérable.

La liste des communes concernées par le classement en zones vulnérables est présentée en annexe 1.

La proposition se traduit par le classement de l'ensemble des communes du Calvados et de l'Orne en zones vulnérables.

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur 1 et 2)



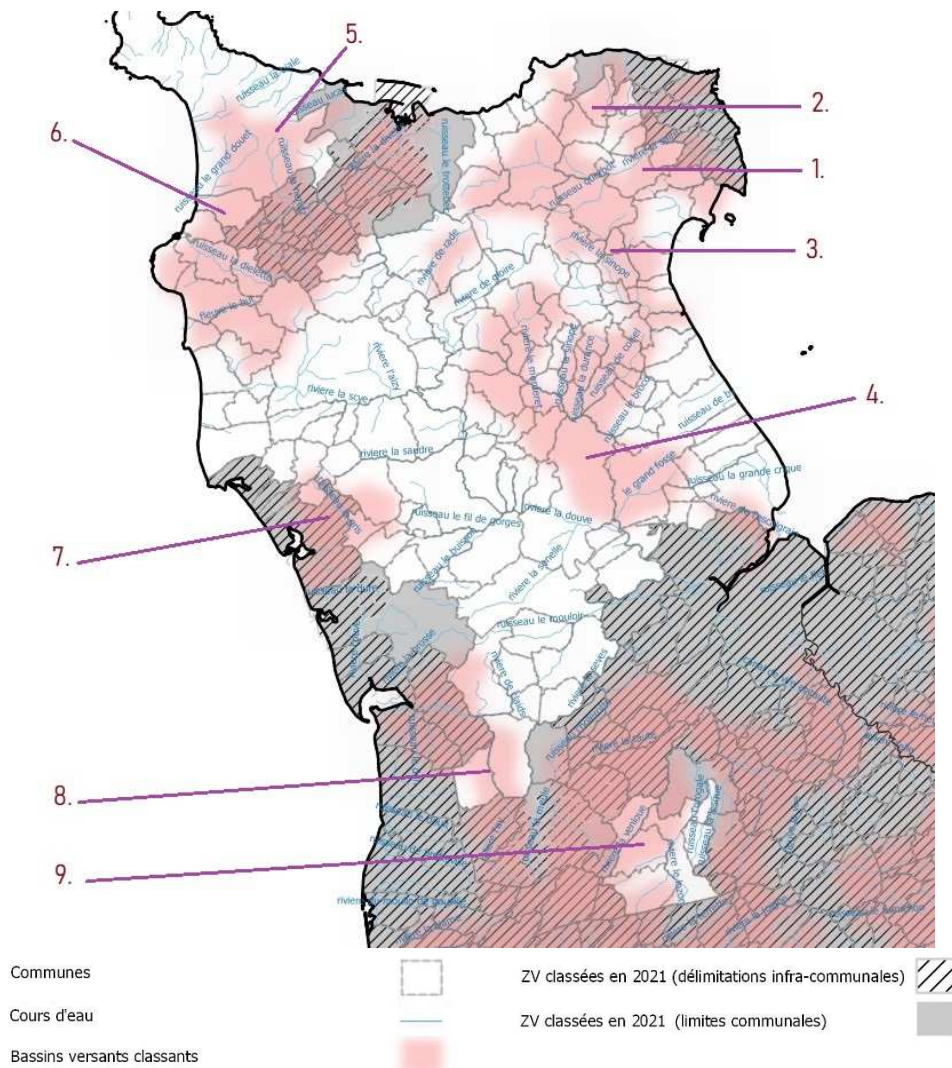
2.6) Manche

Les données disponibles sur les masses d'eau superficielles rendent compte d'une contamination en nitrates dans le Nord Cotentin, le bassin hydrographique de la Douve et de la Taute, ainsi que certaines masses d'eaux côtières de la façade Ouest du Cotentin, au sein de secteurs aujourd'hui non classés en zones vulnérables

Secteur 1 – bassins versants du Nord Cotentin et du bassin hydrographique de la Douve et de la Taute

La carte suivante illustre les masses d'eau superficielles concernées par un dépassement du seuil de 18 mg/L.

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (secteur 1)



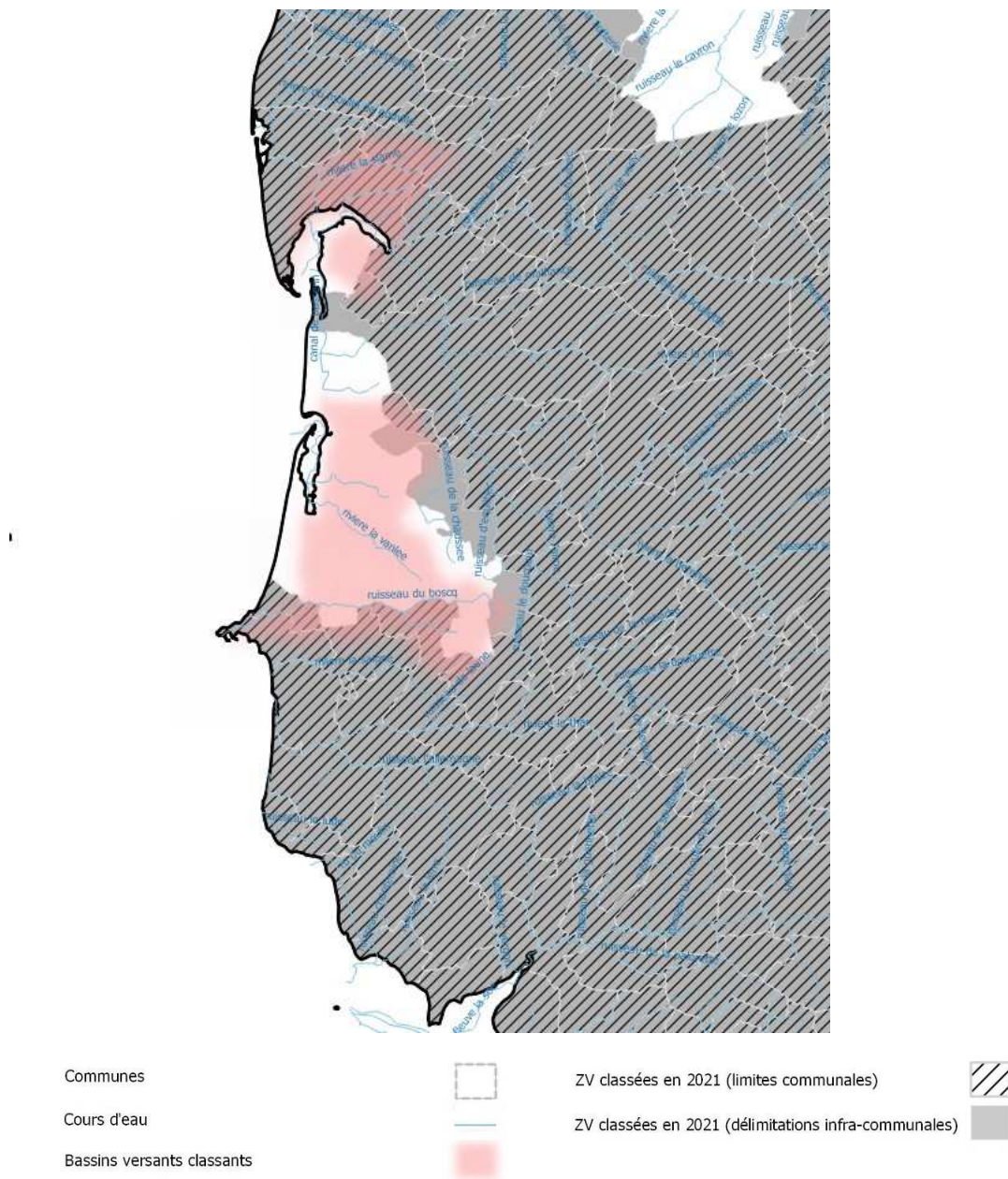
- 1 : Bassins versants de la Saire (FRHR333) et de certains de ces affluents (ex : ruisseau Querbot)
- 2 : Masses d'eau côtières (ruisseau le Pault, de Hacouville, de la Couplière)
- 3 : Bassins versant de la Sinope (FRHR332) et de son affluent (La Tortonne)
- 4 : Bassins versant du Merderet (FRHR327) et certains de ses affluents (ruisseau de la Sinope, la Durance)
- 5. Bassin versant du ruisseau de la Neretz (FRH334-I6509000), affluent de la Divette
- 6 : Bassin versant de la Dielette (FRHR359) et masses d'eau côtières (le grand Douet, ruisseau Lucas, le petit Douet, le But)
- 7 : masse d'eaux côtières (la Grise)
- 8 : Bassin versant de l'Ay (FRHR335)
- 9 : Bassins versants de la Venloue (FRHR330-I5249000) et de la Jusselière (FRHR330-I5234000)

Masse d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

<i>Nom masse d'eau</i>	<i>Code Masse d'eau</i>	<i>Code station</i>	<i>P90 2022_2023</i>
la Saire de sa source à l'embouchure	FRHR333	3258000	24
		3257800	23
ruisseau Querbot	FRHR333-I6319000	3257920	21
ruisseau de la Couplière	FRHR_C07-I6403500	3258500	30
ruisseau de Hacouville	FRHR_C07-I6405000	3258850	30
ruisseau le Poult	FRHR_C07-I6405600	3259850	26
la Sinope de sa source à l'embouchure	FRHR332	3258300	20
ruisseau la Tortonne	FRHR332-I6112000	3258260	27
le Merderet de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR327	3254770	18
ruisseau la Sinope	FRHR327-I5129000	3254620	19
ruisseau la Durance	FRHR327-I5139800	3241170	35
ruisseau la Neretz	FRHR334-I6509000	3259350	29
la Dielette de sa source à la mer	FRHR359	3262000	30
ruisseau le grand douet	FRHR_C04-I6607800	3261760	25
ruisseau le petit douet	FRHR_C04-I6608200	3261785	36
ruisseau Lucas	FRHR_C61-I6601300	3261180	35
le But	FRHR_C04-I6702000	3262430	33
La Grise	FRHR_C03-I6707000	3263028	28
L'Ay de sa source à la mer	FRHR335	3264000	28
ruisseau de la Jusselière	FRHR330-I5234000	3255628	45
la Venloue	FRHR330-I5249000	3255690	39

Secteur 2 – Rivières côtières de la façade Ouest du Cotentin

Identification des bassins versants présentant un dépassement du seuil de 18 mg/L dans des secteurs non classés en zones vulnérables (secteur 2)



Les masses d'eau côtières identifiées sur la carte sont la Siame, La Vanlée et le ruisseau du Boscq

Masse d'eaux superficielles présentant un dépassement du seuil de 18mg/L sur la période de la campagne de surveillance

Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Code station	P90 2022_2023
la Vanlée	FRHR_C03-I7404000	3267530	31
la Siame	FRHR_C03-I7256000	3264560	28
ruisseau du Boscq	FRHR342	3267850	27

Proposition de classement des communes en zones vulnérables

Compte-tenu des niveaux de concentrations en nitrates supérieurs au seuil de 18mg/L pour les masses d'eau identifiées supra, il est proposé de classer l'ensemble des communes sus-jacentes aux bassins versants associés. 102 communes sont concernées.

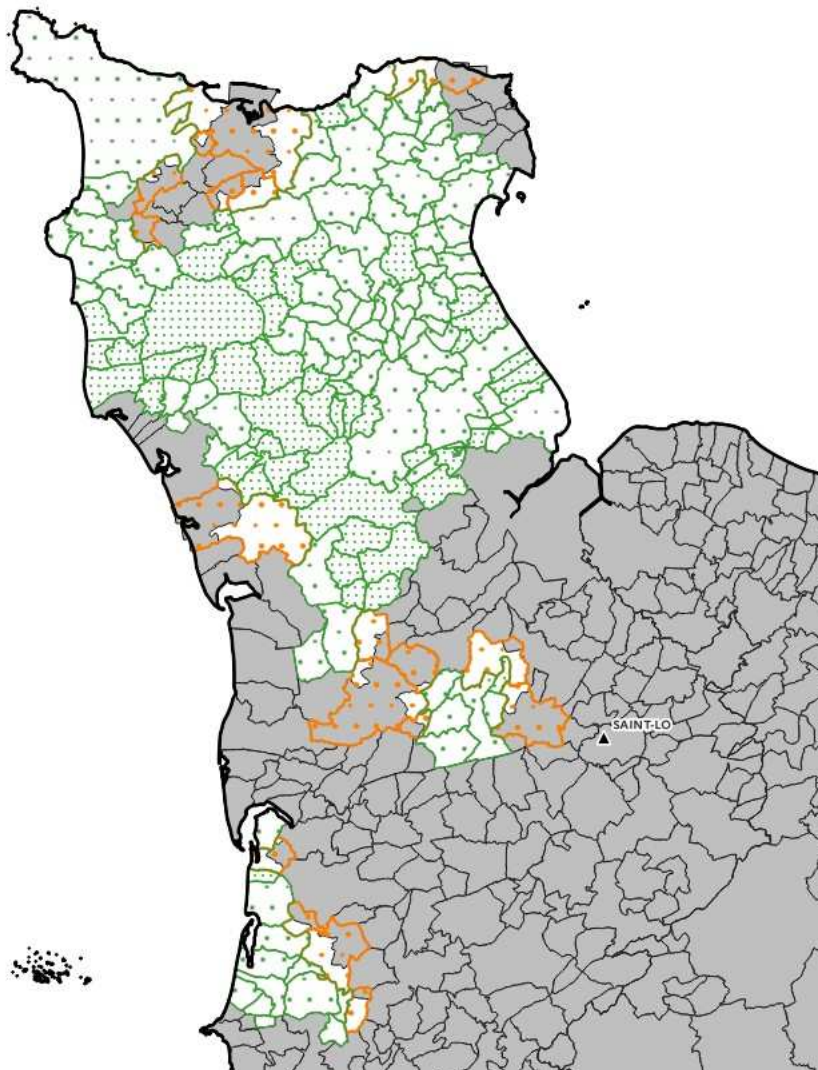
17 communes, classées partiellement lors de la révision de 2021, sont proposées à un classement intégral dès lors qu'elles intersectent également les bassins versants classants.





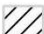


Dans un souci de lisibilité et d'efficacité des mesures en faveur d'une bonne gestion des fertilisants azotés, il est proposé de classer 51 communes par cohérence territoriale pour éviter un morcellement de la zone vulnérable.

La liste des communes concernées par le classement en zones vulnérables est présentée en annexe 1.

La proposition se traduit par le classement de l'ensemble des communes de la Manche en zones vulnérables.

Localisation des communes proposées au classement en zones vulnérables (secteur 1 et 2)



Limites des départements		Communes proposées au classement intégral	
Communes		Communes proposées au classement en ZV	
ZV classées en 2021 (limites infra-communales)		Communes proposées au classement en ZV par cohérence territoriale	
ZV classées en 2021 (limites communales)			

3) Synthèse – proposition soumise à la concertation des parties prenantes

A l'issue du réexamen des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie résultant de la révision de 2021, il est proposé de :

- Maintenir en zones vulnérables les territoires des communes précédemment classés ;
- Elargir le classement aux communes intersectant les bassins versants présentant un dépassement des seuils de la qualité de l'eau (certains secteurs des Ardennes, de l'Yonne, de la Nièvre, de la Côte d'Or, de la Manche, du Calvados et de l'Orne).

Cette proposition se traduit par le :

- Classement de 285 nouvelles communes, intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépasse les seuils réglementaires ;
- Classement intégral de 38 communes, les territoires communaux jusqu'ici non classés intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépasse les seuils réglementaires ;
- Classement partiel de 3 communes, une partie du territoire communal intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépassant les seuils réglementaires
- Classement de 69 communes par continuité territoriale pour éviter un morcellement du zonage et garantir l'efficacité des programmes d'actions « nitrates ».

Tableau figurant le nombre de communes proposées au classement selon les départements

<i>Département</i>	<i>Nbre de communes proposées au classement (intersectant ME classantes)</i>	<i>Nbre de communes proposées à un classement intégral (intersectant ME classantes)</i>	<i>Nbre de communes proposées à un classement partiel (territoire communal intersectant partiellement ME classantes)</i>	<i>Nbre de communes proposées au classement en ZV par cohérence territoriale</i>
Ardennes	11	5	2	1
Yonne	4			
Nièvre	9	1	1	
Côte d'Or	11	6		
Manche	102	17		51
Calvados	114	8		12
Orne	34	1		5

La carte suivante présente la proposition consolidée des communes proposées au classement en zones vulnérables à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

